Québec

Guide à l'usage des cartographes

Cet ouvrage a été publié sous la direction de Christiane Pâquet

Cartographie

Serge Labrecque
Francine Rochon

Cette publication a été réalisée à la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-06320-5

Table des matières

Table des cartes 6

Présentation 7

Les membres de la Commission 8

1. Introduction 9

2. Normes relatives à l'inscription des noms géographiques 11

2.1. Toponymie québécoise 11
2.1.1. Définition 11
2.1.2. Ouvrages de référence 11
2.1.2.1. Répertoire toponymique du Québec 11
2.1.2.2. Guides toponymiques 11
2.1.2.3. Définitions et règles d'écriture 12
2.1.2.3.1. Définitions 12
2.1.2.3.2. Abréviations 14
2.1.2.3.3. Accents et autres signes diacritiques 15
2.1.2.3.4. Articles et particules de liaison 16
2.1.2.3.5. Chiffres (écriture des) 18
2.1.2.3.6. Génériques 18
Utilisation obligatoire des génériques 18
Non-redoublement des génériques 20
2.1.2.3.7. Majuscules et minuscules 21
2.1.2.3.8. Tirets 22
2.1.2.3.9. Traits d'union 22
2.1.2.4. Traitement de certaines expressions géographiques et de certains toponymes non officiels 25
2.1.2.4.1. Expressions géographiques 25
2.1.2.4.2. Toponymes non officiels 26
2.1.2.5. Conflit entre un nom géographique officiel et une ou plusieurs règles d'écriture 27
2.1.2.6. Cartes de référence 30
2.1.2.7. Illustration de la toponymie québécoise 30
2.2. Toponymie transfrontalière à composante québécoise 31
2.2.1. Définition et contexte d'application 31
2.2.2. Normes 31
2.3. Toponymie canadienne extérieure au Québec 33
2.3.1. Définition et contexte d'application 33
2.3.2. Ouvrages de référence 33
2.3.2.1. Canada Atlas toponymique 33
2.3.2.2. Répertoires géographiques provinciaux et territoriaux 33
2.3.3. Règles spécifiques 34
2.3.3.1. Traduction des noms de provinces et de territoires 34
2.3.3.2. Abréviations des noms de provinces et de territoires 35
2.3.3.3. Illustration de la toponymie canadienne extérieure au Québec 35

2.4. Toponymie étrangère 38
2.4.1. Définition et contexte d'application 38
2.4.2. Règles relatives à l'utilisation des noms géographiques étrangers 38
2.4.2.1. Noms de pays 38
2.4.2.2. Noms d'États membres de pays de type fédéral 39
2.4.2.3. Noms de villes 39
2.4.2.4. Noms d'entités naturelles 39
2.4.2.5. Illustration de la toponymie étrangère (bassin méditerraneen) 42

3. Quelques aspects particuliers du traitement cartographique des noms géographiques 43

3.1. Titre de la carte 43
3.2. Toponymie historique 43
3.2.1. Reproduction intégrale de documents historiques 44
3.2.2. Utilisation de toponymes historiques sur des cartes de confection contemporaine 44
Règles d'écriture appliquées aux toponymes historiques utilisés sur des cartes de confection contemporaine 45
3.3. Identification des sources 45
3.3.1. Principes généraux 45
3.3.2. *Modus operandi* recommandé aux organismes parapublics et à ceux de l'Administration 46
3.4. Préparation d'un index alphabétique de toponymes 46
3.4.1. Utilisation de l'élément spécifique comme point de départ 46
3.4.1.1. Principe général 46
3.4.1.2. Cas particuliers 46
3.4.1.2.1. Articles et particules de liaison 47
3.4.1.2.2. Rôle des génériques dans le classement alphabétique 47
3.4.1.2.3. Constituants spécifiques encadrant le générique 48
3.4.1.2.4. Grand, petit, ancien, vieux et nouveau 48
3.4.1.2.5. Points cardinaux et le terme « centre » 49
3.4.2. Classement suivant l'ordre alphabétique intégral 50
3.4.2.1. Principe général 50
Initiales, prénoms, qualificatifs et titres accompagnant le nom d'une personne
3.4.2.2. Noms commençant par Saint, Sainte, Saintes ou Saints 51
3.4.2.3. Noms commençant par les segments anthroponymiques Mac ou Mc 51
3.4.2.4. Noms commençant par des abréviations 51
3.4.2.5. Traitement des odonymes numériques figurant dans des index de noms de voies de communication 52
3.4.3. Une liste alphabétique générale 52
3.4.4. Présentation des noms géographiques dans leur forme complète 53
3.4.5. Utilisation de renvois 54

4. Conclusion 55

5. Documents annexes 56

5.1. Table récapitulative des ouvrages de référence 56
5.1.1. Toponymie québécoise 56
5.1.1.1. Toponymie officielle 56
5.1.1.2. Guides toponymiques 56
5.1.1.3. Cartes de référence 57
5.1.1.4. Toponymie historique 57
5.1.2. Toponymie canadienne extérieure au Québec 57
5.1.2.1. Répertoires géographiques provinciaux et territoriaux 57
5.1.2.2. Atlas pancanadien 59
5.1.3. Toponymie étrangère 59
5.1.3.1. États-Unis 59
5.1.3.2. Noms de pays 59
5.1.3.3. Noms d'États membres de pays de type fédéral 59
5.1.3.4. Noms de villes 60
5.1.3.5. Noms d'entités naturelles 60
5.2. Liste de termes géographiques et de leurs abréviations, acronymes et sigles correspondants 60
5.3. Liste de potamonymes au genre déterminé en l'absence du générique 66

Table des cartes

Cartes urbaines
Illustration d'une carte odonymique inadéquate parce que le générique « rue » est omis 13
Version corrigée de cette situation

Illustration de la toponymie québécoise
Exemple comportant des noms géographiques inadéquats 28

Illustration de la toponymie québécoise
Exemple d'une nomenclature géographique adéquate 29

Illustration de la toponymie canadienne extérieure au Québec
Exemple comportant des noms géographiques non recommandés 36

Illustration de la toponymie canadienne extérieure au Québec
Exemple d'une nomenclature géographique recommandé 37

Illustration de la toponymie du bassin méditerranéen
Exemple comportant des noms géographiques non recommandés 40

Illustration de la toponymie du bassin méditerranéen
Exemple du traitement toponymique le plus recommandé 41

Présentation

En septembre 1982, les services de la Commission de toponymie ont effectué une brève tournée parmi des cartographes, dans le dessein de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions sur la matière d'un *Guide à l'intention des cartographes*. C'est en mai 1983 qu'eut lieu à Trois-Rivières le lancement de l'édition provisoire du Guide. Depuis, nous avons poursuivi notre réflexion, et les commentaires que certains utilisateurs du Guide ont eu l'obligeance de nous transmettre nous ont été précieux.

L'édition définitive de cet ouvrage s'inspire toujours étroitement du *Guide à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires*. Par rapport à l'édition provisoire du *Guide à l'usage des cartographes*, cette édition-ci apporte des précisions ou des assouplissements à certains points. Ainsi trouve-t-on maintenant une disposition qui s'applique au traitement des noms d'États membres de pays de type fédéral; le traitement des noms d'entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un État fait maintenant figurer une forme exonymée[1] aux côtés de la forme locale normalisée; la règle de l'abréviation est rendue plus souple; celle du trait d'union a été modifiée légèrement; et il est maintenant possible d'omettre le générique des cours d'eau, sur les cartes, en certaines circonstances.

La commission tient à remercier ici particulièrement messieurs Marc Richard, géographe, Christian Bonnelly, géographe et chef du Service de l'implantation qui, sous la direction de monsieur Alain Vallières, géographe et directeur des services toponymiques, ont effectué la recherche et assuré l'intégration de suggestions reçues au texte de base qu'ils avaient préparé.

Nous espérons que le *Guide à l'usage des cartographes* que la Commission présente aujourd'hui apportera réponse aux questions d'ordre toponymique que se posent les personnes oeuvrant dans le domaine de la représentation cartographique et comblera ainsi leurs attentes.

Le président,
François Beaudin

(1) Une forme exonymée ou *exonyme* est un nom géographique utilisé dans une langue pour désigner un lieu situé en dehors de la région dont cette langue est la langue officielle, selon la définition des Nations Unies. Ainsi, *Londres* est l'exonyme français de *London*, tandis que *Lisbon* est l'exonyme anglais de *Lisboa*.

Les membres de la Commission

François Beaudin, archiviste,
Président

Jean Poirier, toponymiste,
Adjoint au président

Jean-Claude Fortin, géographe
Secrétaire

Pierre Auger, linguiste

Andrée Désilets, historienne

Philo Desterres, administratrice

Fernand Grenier, géographe

1. Introduction

Les toponymes ont pour fonction d'identifier les catégories de l'espace géographique. Ils sont, à cet égard, indispensables pour la représentation cartographique de territoires, à titre d'éléments-repères.

La production de documents cartographiques de qualité doit donc faire appel à une toponymie impeccable, c'est-à-dire à une nomenclature géographique dont le contenu et la facture respectent les normes prescrites ou recommandées par les autorités compétentes.

Au Québec, c'est la Commission de toponymie qui gère la nomenclature géographique officielle. Elle a succédé à la Commission de géographie et dispose d'un mandat plus large défini par la *Charte de la langue française*. La commission doit, plus précisément,

a) « établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;

b) procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;

c) établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office [de la langue française];

d) officialiser les noms de lieux;

e) diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;

f) donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie. » (article 125 de la *Charte de la langue française*).

Les normes toponymiques que la Commission a mises au point prennent racine dans l'expérience acquise par l'organisme depuis 1912 dans le traitement des noms de lieux et dans l'inscription de ceux-ci sur des cartes. Durant l'année administrative 1983-1984, seulement, la Commission de toponymie a mis à jour la toponymie de 667 cartes regroupant 38 688 toponymes, pour ses principaux clients : le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, le ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec et le ministère canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Cette procédure de vérification intensive représente l'un des éléments du programme de contrôle de la toponymie. Ce programme constitue en quelque sorte l'application de l'article 128 de la *Charte de la langue française* selon lequel :

« Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'éducation. ».

La vérification du contenu toponymique des manuels scolaires représente l'autre volet majeur de ce programme. La Commission de toponymie lui a consacré par ailleurs un ouvrage entier intitulé *Guide à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires*. La question des recommandations ou des non-recommandations d'ouvrages qu'elle adresse au ministre de l'Éducation y fait l'objet d'amples développements; nous y renvoyons les personnes désireuses d'obtenir des informations supplémentaires à ce sujet.

La structure du *Guide à l'usage des cartographes* reprend sensiblement celle de l'ouvrage destiné aux éditeurs et aux rédacteurs de manuels scolaires. Défilent successivement les normes toponymiques relatives à la toponymie québécoise, à la toponymie transfrontalière à composante québécoise, à la toponymie canadienne extérieure au Québec et à la toponymie étrangère. Des sections se rapportant au titre d'une carte, à la toponymie historique, à l'identification des sources et à l'index des noms géographiques complètent ces normes. Des cartes illustrant diverses situations toponymiques accompagnent la présentation de la plupart des normes toponymiques particulières à un contexte donné, à titre d'exemples ou de contre-exemples.

2. Normes relatives à l'inscription des noms géographiques

2.1. Toponymie québécoise

2.1.1. Définition

La toponymie québécoise comprend l'ensemble des noms identifiant les lieux compris à l'intérieur des limites politiques du territoire québécois. Jusqu'au 26 août 1977, le ministre des Terres et Forêts, sur recommandation de la Commission de géographie, a approuvé quelque 68 000 noms d'entités de tous types. Depuis cette date, la Commission de toponymie poursuit cette vaste opération en s'assurant de la collaboration d'organismes avec lesquels elle partage une compétence, comme le prescrit le nouveau cadre juridique de la Charte. Le 4 avril 1984, 93 757 toponymes étaient officiels au sens de l'article 128 de la Charte.

2.1.2. Ouvrages de référence

De façon à permettre une utilisation rationnelle des toponymes officiels, la Commission a publié différents ouvrages qui constituent autant d'outils essentiels.

2.1.2.1. Répertoire toponymique du Québec

Tous les toponymes approuvés antérieurement par le ministre des Terres et Forêts, de même que ceux officialisés par la Commission de toponymie, jusqu'au 17 août 1978, ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec*, conformément à la loi, puis rassemblés pour former le *Répertoire toponymique du Québec*, publié en 1979. La mise à jour qualitative et quantitative de ces données se fait par le biais de numéros spéciaux de la *Gazette officielle du Québec*. Il importe de mentionner que ces suppléments sont inséparables du Répertoire lui-même puisqu'ils en garantissent l'actualité. Six numéros dont quatre suppléments complètent donc le *Répertoire toponymique du Québec*. Il s'agit des numéros 31A, 40A, 31A, 32A, 51A et 50A de la Partie I (Avis juridiques) du 8 août 1977, du 7 octobre 1978, du 2 août 1980, de 8 août 1981, du 18 décembre 1982 et du 17 décembre 1983, respectivement.

Ces ouvrages constituent donc la référence indispensable à consulter pour connaître la graphie des toponymes qu'il convient d'inscrire sur des cartes géographiques.

Nous n'analyserons pas en détail le mode d'utilisation de ces ouvrages puisqu'il en est fait une bonne description en début du Répertoire lui-même. Précisons toutefois que la toponymie québécoise est soumise à des règles dont l'observation exige une grande minutie; celles-ci ont étroitement inspiré la graphie des noms géographiques officiels qui sont obligatoires dans les circonstances prévues par l'article 128 de la *Charte de la langue française*.

2.1.2.2. Guides toponymiques

Caractérisés avant tout par une certaine fixité des formes qui y paraissent, le Répertoire et les Suppléments ne peuvent à eux seuls assurer un traitement approprié des toponymes selon les contextes d'utilisation. Afin de pallier cette situation, la Commission met à la disposition des

utilisateurs deux guides qui contiennent notamment les critères et les règles à respecter dans le choix des toponymes, leur écriture, leur classement alphabétique, leur abréviation, leur traduction, etc. Il s'agit du *Guide toponymique du Québec* et du *Guide toponymique municipal* auxquels on peut se référer au besoin.

Comme le but poursuivi par le présent Guide est avant tout d'orienter les cartographes sur la présentation graphique de toponymes dans les documents cartographiques, nous extrairons des deux guides les règles toponymiques les plus courantes s'adressant à ces types d'ouvrages.[1]

2.1.2.3. Définitions et règles d'écriture

2.1.2.3.1. Définitions

Afin de faciliter la compréhension du texte, nous présentons la définition des termes clefs qui y sont utilisés.

Toponyme

Il s'agit du terme traditionnellement employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Le toponyme est généralement composé de deux parties: le générique et le spécifique.

Exemples:

Lac Mistassini,
Saint-Jean-Port-Joli,
Barrage La Gabelle et
Chemin des Quatre-Bourgeois sont tous des toponymes.

Entité

Catégorie élémentaire du paysage géographique, nommée ou susceptible de l'être.

Exemples:

La Jacques-Cartier; entité: municipalité régionale de comté;
La Langue-de-Chatte; entité: lieu-dit;
Rivière Chaudière; entité: rivière;
Rue de l'Église; entité: rue.

Générique

Partie du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique désignée.

Exemples:

Rivière Koksoak, où le générique est *Rivière*;
Pic de l'Aurore, où le générique est *Pic*;
Parc du Saguenay, où le générique est *Parc*;
Rang du Haut-Salvail, où le générique est *Rang*.

(1) Au cours des prochains mois, paraîtront le *Guide des noms d'entités naturelles et de détails dus à l'homme*, le *Guide des noms d'entités de nature administrative* et le *Guide odonymique*, en remplacement du *Guide toponymique du Québec* et du *Guide toponymique municipal*.

Illustration d'une carte odonymique inadéquate parce que le générique « rue » est omis

Version corrigée de cette situation

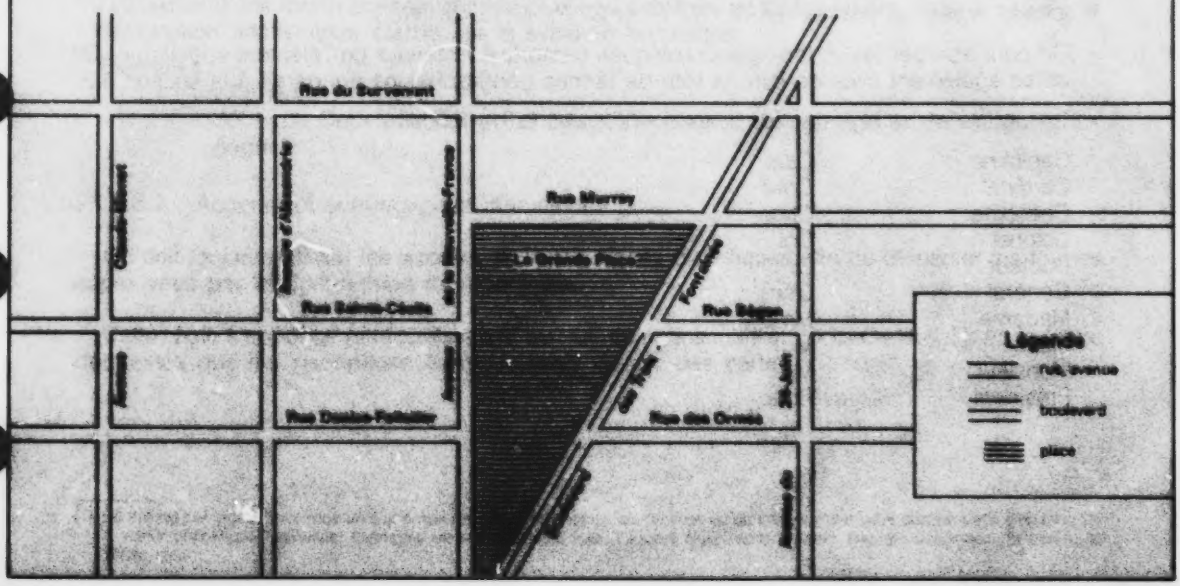

Spécifique

Partie du toponyme qui particularise l'entité géographique.

Exemples:

Kangiqsualujjuaq, où le toponyme est constitué d'un spécifique seul: *Kangiqsualujjuaq*;
Rivière des Outaouais, où le spécifique est *Outaouais*;
Boulevard Saint-Louis, où le spécifique est *Saint-Louis*;
Barrage Daniel-Johnson, où le spécifique est *Daniel-Johnson*.

2.1.2.3.2. Abréviations

Il est de règle de ne pas abréger les toponymes. Dans sa politique générale portant sur les abréviations, la Commission de toponymie a rendu possible l'utilisation d'abréviations lorsque l'espace disponible pour l'inscription d'un toponyme est insuffisant pour son écriture intégrale. On devra tenir compte de la séquence suivante:

- Le générique du toponyme sera le premier élément à être abrégé; pour orienter l'utilisateur, nous fournissons, à la section 5.2, une liste de termes géographiques et de leurs abréviations, acronymes et sigles correspondants. Il apparaît d'autre part essentiel que le sens de ces éléments soit présenté aux endroits appropriés comme en légende, pour ce qui concerne les cartes.

Si l'abréviation du générique n'est pas suffisante pour permettre l'inscription du toponyme, on procédera à l'abréviation des constituants de l'élément spécifique selon l'ordre suivant:

- *Saint*, *Sainte* et *Notre-Dame* seront abrégés en *St*, *Ste* et *N.-D.*, peu importe leur rang dans le spécifique et pourvu qu'ils n'en constituent pas le seul élément. Par contre, les mots *Saint* et *Sainte* ne seront pas abrégés, s'ils ne le sont pas déjà, dans un nom de personne.
- Les points cardinaux *Nord*, *Sud*, *Est* et *Ouest* et leurs composés seront remplacés par les formes abrégées habituelles *N.*, *S.*, *E.* et *O.* *(N.-E., S.-O., etc.)*.
- On peut abréger les termes géographiques compris à l'intérieur de l'élément spécifique. On utilise également pour ce faire la liste de termes géographiques qui paraît à la section 5.2.
- On pourra aussi écourter les titres honorifiques et de fonction:

Capitaine	Cap.
Cardinal	Card.
Chanoine	Chan.
Colonel	Col.
Docteur	Dr
Général	Gén.
Madame	Mme
Monseigneur	Mgr
Monsieur	M.
Président	Prés.

- **Certains prénoms composés pourront enfin être abrégés conformément aux formes déterminées par la Commission.**

  Exemple 1:

  Ruisseau Nord-Est de la Rivière Beaudette (ruisseau, division de recensement de Soulanges)
  Ru. Nord-Est de la Rivière Beaudette; si l'espace manque encore, on abrège de la façon suivante:
  Ru. N.-E. de la Rivière Beaudette; si l'espace manque encore, on abrège de la façon suivante:
  Ru. N.-E. de la Riv. Beaudette; il n'est plus possible d'abréger au-delà de cette étape.

  Exemple 2:

  Rivière-Metgermette-Nord (localité, division de recensement de Beauce)
  Rivière-Metgermette-N.; si l'espace manque encore, on abrège de la façon suivante:
  Riv.-Metgermette-N.; il n'est plus possible d'abréger au-delà de cette étape.

  Exemple 3:

  Saint-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud (municipalité de paroisse, division de recensement de Montmagny)
  St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud; si l'espace manque encore, on abrège de la façon suivante:
  St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-S.; si l'espace manque encore, on abrège de la façon suivante:
  St-François-de-Sales-de-la-Riv.-du-S.; si l'espace manque encore, on abrège de la façon suivante:
  St-Frs-de-Sales-de-la-Riv.-du-S.; il n'est plus possible d'abréger au-delà de cette étape.

- **Enfin, on peut encore diminuer la longueur d'un nom de voie de communication en recourant à l'utilisation d'une forme ordinale chiffrée plutôt qu'exprimée en toutes lettres, dans le cas d'une désignation odonymique établie sur le système numérique.**

  Exemples:

  171e Rue
  Route du Deuxième-Rang-Saint-Augustin pourrait être abrégé en *Rte du 2e-Rg-St-Augustin*.

2.1.2.3.3. Accents et autres signes diacritiques[1]

On doit toujours utiliser les accents et autres signes diacritiques afin de respecter les formes approuvées par la Commission de toponymie.

Cette règle s'applique particulièrement aux lettres majuscules et concerne aussi bien le corps des textes que les inscriptions dans les listes ou sur des cartes.

(1) On entend par *signe diacritique* un signe que l'on place au-dessus, au-dessous ou au travers d'une lettre ordinaire afin d'en modifier la valeur phonétique habituelle. Exemples de signes diacritiques: l'accent aigu, l'accent grave, l'accent circonflexe, la cédille, le tréma, etc.

Exemples :

Cap Éternité
Île aux Noix
Les Éboulements
Rue de l'Équinoxe
Würtele

L'Office de la langue française a d'ailleurs publié à ce sujet un avis de recommandation à la Gazette officielle du 26 mai 1979. La dixième recommandation de la *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques* (Genève, septembre 1967) fait aussi état de cette règle.

2.1.2.3.4. Articles et particules de liaison

- **Lorsque l'élément spécifique d'un toponyme identifiant un espace administratif, une agglomération ou une voie de communication est emprunté au nom d'une autre entité administrative, d'une entité géomorphologique, hydrographique ou marine, ou à tout nom commun, il est relié à un générique ou à une expression géographique par les articles ou les particules de liaison appropriés.**

  Exemples :

  Autoroute **des** *Cantons-de-l'Est*
  Chemin **des** *Mélèzes* et
  Port **de** *Bécancour* devraient apparaître avec les articles et les particules de liaison, sur des cartes.

Par contre, « Circonscription électorale **de** *Terrebonne* », « Quartier **de** *Laval-sur-le-Lac* » et « Municipalité scolaire **de** *Gaspé* » ne devraient pas identifier les territoires en question, sur les cartes, car les noms géographiques intégraux sont *Terrebonne*, *Laval-sur-le-Lac* et *Gaspé*, respectivement ; en effet, « circonscription électorale », « quartier » et « municipalité scolaire » sont des expressions géographiques non incluses dans les toponymes, parce qu'elles ne sont pas des génériques.

Ces expressions pourraient toutefois figurer avantageusement dans les titres des cartes et comporteraient alors les articles et les particules de liaison requis par la règle : « Circonscriptions électorales **de** *Terrebonne*, **de** *L'Assomption* et **de** *Joliette* ».

- Lorsque l'élément spécifique est constitué du nom d'une personne décédée dont on veut honorer la mémoire, ce nom est joint au générique par apposition. On indique cependant la particule lorsqu'il est fait usage d'un titre, d'un qualificatif ou d'un autre déterminatif se rapportant au nom de la personne remémorée. On peut toutefois omettre les articles ou les particules de liaison requis par la règle générale lorsque tel est l'usage répandu et presque exclusif.

  Exemples :

  Parc Paul-Sauvé,
  Mont Raoul-Blanchard,
  Avenue du Cardinal-Rouleau et
  Lac du Gros-Pierre, sur des cartes.

Toutefois, *Avenue Chanoine-Martin* pourrait être une forme officielle, à la place d'*Avenue du Chanoine-Martin*, si tel était l'usage répandu et presque exclusif; conséquemment, la première forme, si elle était officielle, pourrait figurer sur des cartes.

- **Le spécifique d'un nom d'entité de nature administrative qui ne comporte pas de générique (exemple: un nom de municipalité, de hameau, de quartier, de paroisse, etc.) est relié à l'entité, au moyen du mécanisme de liaison suivant:**

—par *d'*, si le spécifique commence par une voyelle ou par un « h » muet;

Exemples:

« ... la ville **d'***Anjou* »
« ... le quartier d'*Honoré-Mercier* »

—par *de*, si le spécifique débute par une consonne ou par une semi-consonne;

Exemples:

« ... la paroisse **de** *Notre-Dame-du-Chemin* »
« ... le hameau **de** *Ouimet* » (semi-consonne *w)*

—par *du* ou par *des*, si le spécifique débute par *Le* ou *Les* et qu'il ne s'agit pas d'un nom de personne;

Exemples:

« ... la municipalité **des** *Méchins* »
« ... la ville **de** *Le Gardeur* » *(Le Gardeur* est un anthroponyme)

Ces expressions pourraient figurer dans le titre d'une carte; toutefois, sur la carte proprement dite, seuls les noms géographiques *(Anjou, Honoré-Mercier, etc.)* doivent apparaître.

- Lorsqu'un toponyme identifiant un espace administratif, une agglomération ou une voie de communication commence par les articles *Le* ou *Les*, on remplace ces derniers par *au, aux, du* ou *des*, selon le cas, à l'intérieur d'un texte suivi constituant, par exemple, le titre d'une carte.

Exemple d'un titre:

« Patrimoine architectural de la région **des** Éboulements: les maisons de ferme », non pas « (...) de la région **de Les** Éboulements (...) ».

- Lorsqu'un toponyme identifiant une agglomération ne débute pas par un article, on ne doit pas utiliser *du* ou *des* pour *de*, ni *au* ou *aux* pour *à*.

Exemple d'un titre:

« Amplitude des marées à *Cap-Santé*, à *Trois-Rivières* et à *Sept-Îles*, non pas « (...) au *Cap-Santé*, aux *Trois-Rivières* et aux *Sept-Îles* ».

- **L'expression géographique introduisant le nom d'une agglomération doit être accompagnée des articles ou des particules de liaison appropriés, à l'intérieur d'un texte suivi constituant le titre d'une carte.**

Exemple d'un titre:

« Zone d'inondation **de la** ville de *Laval* », non pas « (...) **de** *Ville de Laval* ».

- **Lorsque l'élément générique d'un toponyme n'est précisé que par un seul déterminatif placé devant lui, on lui adjoint l'article défini approprié. Il en va de même lorsque le générique n'est précisé par aucun déterminatif. Les nombres ordinaux font cependant exception à cette règle.**

Exemples:

Le Vieux Chemin
La Grande Allée
Le Boulevard
La Plaine
Le Grand Ruisseau
Le Faux Canal
Quatrième Lac

Cependant, dans le titre d'une carte, on devra écrire « Zone d'élargissement **du** *Boulevard* », non pas « (...) **de** *Le Boulevard* ».

2.1.2.3.5. Chiffres (écriture des)

Lorsqu'un nombre ordinal ou cardinal fait partie du spécifique, il est rédigé en toutes lettres, sauf si l'usage exige le recours à des chiffres arabes ou à des chiffres romains.

Exemples:

Chemin des Quatre-Bourgeois,
non pas *Chemin des 4-Bourgeois*
Lac du 24 Juin,
non pas *Lac du Vingt-Quatre Juin*
Outardes-Trois,
non pas *Outardes-3*
Boulevard Jean-XXIII,
non pas *Boulevard Jean-Vingt-Trois*

2.1.2.3.6. Génériques

- Utilisation obligatoire des génériques

L'élément générique d'un toponyme, lorsqu'il en comporte, doit toujours accompagner l'élément spécifique.

Exemple:

Lac Massawippi,
non pas *Massawippi*

Cette règle s'applique également aux cartes urbaines.

Exemple:

Boulevard Saint-Cyrille,
non pas *Saint-Cyrille*

Celles-ci doivent porter l'inscription de *tous* les génériques des noms de voies de communication, y compris le générique *rue*. Il n'est pas acceptable d'inscrire le générique de tous les noms de voies de communication, et d'omettre le générique *rue*, sous prétexte que cette omission, en raison de son caractère systématique, ne créerait pas de confusion. En effet, le générique est un constituant à part entière d'un toponyme, d'où l'obligation de l'inscrire. Il convient de se reporter, ci-après, aux exemples de cartes urbaines illustrant des situations qui, sur le plan toponymique, sont adéquates (carte du haut) et inadéquates (carte du bas).

On ne doit pas non plus identifier, sur une carte, une agglomération en utilisant un pseudo-générique.

Exemple :

Laval,
non pas *Ville Laval* ni *Ville de Laval*.

En effet, le nom géographique intégral est *Laval*, conformément à la règle toponymique voulant que les noms d'agglomérations et ceux d'autres entités de nature administrative soient dépourvus d'élément générique. Il convient donc que, sur des cartes, ces noms *ne soient pas accompagnés* d'expressions étrangères aux toponymes mêmes et porteuses de la majuscule qu'imposerait le contexte *(Ville Laval* ou *Ville de Laval)*. De la sorte, l'utilisateur de documents cartographiques ne se méprendra pas sur le nom de lieu exact et ne confondra pas, pour le cas qui nous intéresse, le nom de lieu et celui de la corporation qui le gère.

Par contre, dans le titre d'une carte, une expression géographique peut introduire un toponyme, si cette intervention est de nature à préciser l'objet cartographié.

Exemple :

« Territoires respectifs de la M.R.C.[1] de *Portneuf* et de la circonscription électorale de *Portneuf* ».

Il peut arriver que, pour des circonstances exceptionnelles, notamment sur des cartes et dans des index, on ne puisse inscrire en leur entier les termes génériques. On aura à ce moment recours à la liste d'abréviations suggérée par la Commission et qui paraît à la section 5.2. Pour plus de détails sur la manière d'abréger, il convient de consulter la section 2.1.2.3.2., plus haut.

Exception pour les noms de cours d'eau

- **Remplacement du générique par l'article défini**

Par ailleurs, en ce qui concerne l'hydrographie, la Commission de toponymie a retenu le principe de l'absence du générique dans le nom de certains cours d'eau en le remplaçant par un article dont l'usage a été spécifié et ce, dans le corps des textes uniquement; on ne peut avoir recours à ce procédé ni sur les cartes ni dans les tableaux et dans les index. La liste de ces cours d'eau paraît à la section 5.3. Au fur et à mesure que le genre d'autres cours d'eau sera déterminé, des listes seront publiées. Dans l'attente de nouvelles décisions sur cette question, on utilisera les génériques pour tous les autres cours d'eau.

(1) M.R.C. est le sigle pour « municipalité régionale de comté ».

- **Omission des génériques**

En ce qui regarde les cartes, les dispositions suivantes peuvent s'appliquer:

— pour les cartes à grande et à moyenne échelle, jusqu'à 1/250 000 inclusivement, la présence du générique est obligatoire dans tout toponyme; on peut toutefois l'abréger lorsque l'espace manque;

— pour les cartes à petite et à très petite échelle, au-delà du 1/250 000, la présence du générique n'est pas obligatoire dans les potamonymes[1], sauf dans les cas suivants:

— lorsque l'élément générique est compris entre deux constituants spécifiques ou lorsqu'il suit l'élément spécifique;

Exemples:

Grande rivière de la Baleine,
non pas *Grande de la Baleine* ni *Grande Baleine*

La Grande Rivière,
non pas *La Grande*

— lorsque l'élément spécifique est constitué d'un adjectif qualificatif seul;

Exemple:

Rivière Noire,
non pas *Noire*

— lorsque l'élément spécifique est relié à l'élément générique au moyen d'articles ou de particules de liaison.

Exemples:

Rivière aux Outardes,
non pas *Aux Outardes*, ni *Outardes*

Exemples où l'omission des génériques serait possible:

Saguenay,
Nottaway,
Broadback,
Caniapiscau,
Saint-Maurice, sur une carte au 1/500 000.

- Non-redoublement des génériques

Un toponyme ne doit pas comporter plus d'un générique.

Exemples:

La Grande Allée, où le terme *Allée* est le générique,
non pas *Rue Grande Allée*

La Grande Rivière,
non pas *Rivière Grande Rivière*

(1) Un potamonyme est un nom de cours d'eau.

2.1.2.3.7. Majuscules et minuscules

- **Sur des cartes, dans des graphiques, dans des listes et dans des tableaux, le générique, ou son premier élément, s'il est composé, commence par la majuscule. Dans les mêmes circonstances, le spécifique ou chacun de ses éléments, s'il est composé, prend la majuscule. Toutefois, les articles et les particules de liaison commencent par une minuscule, à moins qu'ils ne paraissent au début du toponyme ou qu'ils ne fassent partie d'un patronyme (nom de famille).**

  Exemples :

  Ruisseau à Madeleine
  Chemin du Portage-des-Roches
  Lac la Loutre
  La Grande Rivière
  Lac Le Gardeur
  Rue De La Chevrotière
  Base de plein air de Sainte-Foy

- Dans le corps du titre d'une carte, le générique commence par une minuscule. Il en est de même pour les articles placés au début d'un nom d'entité naturelle, de voie de communication ou de détail dû à l'homme.

  Exemples :

  Utilisation du sol du mont Saint-Hilaire
  Zone de débordement de la rivière Bleue
  Flore le long de la Grande Rivière (non pas « de La Grande Rivière »)
  Répartition des exposants sur le Vieux Quai, (non pas « sur Le Vieux Quai »)

- **Les articles définis placés au début d'un nom d'entité de nature administrative conservent la majuscule en tout temps.**

  Exemple :

  Côte de Charlevoix entre La Malbaie et Les Éboulements,
  non pas « entre la Malbaie et les Éboulements »

- **Le générique commence aussi par une minuscule lorsqu'il s'inscrit entre deux éléments du spécifique.**

  Exemples :

  Petite rue des Récollets
  Petit lac Éternité
  Grande rivière de la Baleine
  Petit lac du Nord
  Grande rivière Bleue Est

- **Toutefois, lorsqu'un point cardinal, simple ou composé y compris le mot *centre*, est placé immédiatement après le générique et qu'il figure comme dernier élément du toponyme, le générique conserve la majuscule.**

  Exemples :

  Petite Rivière Est
  Grande Allée Est

- **Le point cardinal, quant à lui, porte toujours la majuscule.**

Exemples:

Montréal-Nord
Rivière Sainte-Anne du Nord
Boulevard Charest Est

2.1.2.3.8. Tirets

On utilise le tiret, plutôt que le trait d'union, lorsqu'il s'agit de réunir plus d'un toponyme dont l'un, au moins, comporte déjà un trait d'union.

Exemples:

Saguenay—Lac-Saint-Jean
« Carte de l'axe Rimouski—Mont-Joli ».

2.1.2.3.9. Traits d'union

- Dans les noms d'entités de nature administrative et dans ceux de voies de communication.

— **L'élément spécifique n'est jamais lié à l'élément générique par un trait d'union, même si une partie du spécifique précède le générique.**

Exemples:

Rue Principale,
non pas *Rue-Principale*
Avenue Cartier,
non pas *Avenue-Cartier*
La Longue Promenade,
non pas *La Longue-Promenade*
Grand rang Saint-Pierre,
non pas *Grand-rang Saint-Pierre*
Parc Jarry,
non pas *Parc-Jarry*
Zec du Chapeau-de-Paille,
non pas *Zec-du-Chapeau-de-Paille*

— **On place le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique d'un nom d'entité de nature administrative et d'un nom de voie de communication. Toutefois, un article ou une particule de liaison placés en tête du spécifique ne sont pas suivis du trait d'union.**

Exemples:

Trois-Rivières (ville)
Montréal-Est (ville)
Casa-Berardi (canton)
Place de l'Hôtel-de-Ville (place)
Chemin du Petit-Bois-d'Autray (chemin)
Les Éboulements (municipalité)
Le Boulevard (boulevard)

— **La norme de placer le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique d'un nom d'entité de nature administrative et d'un nom de voie de communication ne s'applique toutefois pas aux toponymes dont le spécifique est *entièrement* de langue anglaise, amérindienne ou inuit, à moins que le spécifique ne provienne lui-même d'un terme ou d'un toponyme qui comportait déjà le trait d'union.**

Exemples :

Boulevard Blue Mountain
North Hatley
Kinnear's Mills
Kaku Hipu Kakustshenan
Gagnon-Siding, non pas *Gagnon Siding*, car l'un des constituants est en français.

Wigwam Beach, parce que tous les constituants spécifiques appartiennent aux groupes linguistiques anglais, amérindien ou inuit.

Note : Lorsqu'un terme a une graphie identique en français et en anglais, on se réfère à sa prononciation locale ou à sa position dans le toponyme pour déterminer la langue à laquelle il appartient.

Exemples :

Kazabazua-Station, si la prononciation de *Station* est française.
Kazabazua Station, si la prononciation de *Station* est anglaise.

— **Lorsqu'un point cardinal se rapporte directement au générique d'un nom de voie de communication pour préciser le tronçon dont il s'agit, il n'est pas relié au spécifique par le trait d'union.**

Exemple :

Rue Sainte-Catherine Est

— **Par contre, lorsque le point cardinal précise un constituant de l'élément spécifique d'un nom de voie de communication, il est relié à ce dernier par le trait d'union.**

Exemples :

Boulevard de l'Atlantique-Nord
Autoroute des Cantons-de-l'Est

• Dans les noms d'entités naturelles et dans ceux de détails dus à l'homme.

— **L'élément spécifique n'est jamais lié à l'élément générique par un trait d'union, même si une partie du spécifique précède le générique.**

Exemples :

Lac Mistassini,
non pas *Lac-Mistassini* pour identifier le lac.
Grande rivière de la Baleine,
non pas *Grande-Rivière-de-la-Baleine*, pour identifier la rivière.

— **On ne place généralement pas le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique d'un nom d'entité naturelle ou de détail dû à l'homme.**

Exemples :

Mont de la Sentinelle Solitaire,
non pas *Mont de la Sentinelle-Solitaire*
Rapides du Joug aux Boeufs,
non pas *Rapides du Joug-aux-Boeufs*

— **Lorsque l'élément spécifique provient d'un terme ou d'un toponyme qui comporte le trait d'union, on conserve toutefois ce dernier.**

Exemples :

Anse de Rivière-à-Claude, parce que l'anse doit son nom à la municipalité de *Rivière-à-Claude*.
Barrage de L'Anse-Saint-Jean, parce que le nom du barrage provient de celui de la municipalité.
Lac Demi-Lune
Île au Pique-Nique

— **Lorsque l'élément spécifique se compose d'une expression comportant un verbe et un sujet ou un complément, on relie ses constituants par le trait d'union.**

Exemples :

Lac Trompe-Souris
Rivière Qui-Mène-du-Train
Lac Qui-Bouille
Pont Regarde-Qui-Pêche
Ruisseau Vire-Crêpe

• Dans les noms de personnes

— **On place le trait d'union entre les constituants de l'élément spécifique qui provient d'un nom de personne, peu importent le type de toponyme dont il s'agit ou la langue de ce nom. On ne place toutefois pas de trait d'union entre deux constituants d'un patronyme (nom de famille) qui en étaient dépourvus au préalable.**

Exemples :

Rue Calixa-Lavallée
Lac John-Labatt
Barrage Daniel-Johnson
Denis-Riverin (municipalité régionale de comté)
Rue De La Chevrotière,
non pas *Rue De-La-Chevrotière*, parce que le nom de famille ne comporte pas de trait d'union.

Note : La règle s'applique également aux noms de personnes accompagnés de plusieurs prénoms, de titres ou de qualificatifs, de même qu'aux surnoms.

Exemples :

Avenue Sir-Adolphe-Routhier
Rue Prince-Arthur
Lac Petit-Jean
Rivière Sainte-Anne
Chemin Queen-Mary

2.1.2.4. Traitement de certaines expressions géographiques et de certains toponymes non officiels

2.1.2.4.1. Expressions géographiques

En effectuant la vérification du contenu toponymique de manuels scolaires, la Commission de toponymie a relevé un certain nombre de termes ou expressions géographiques qui ne se verront peut-être jamais conférer un statut officiel. Néanmoins, afin de faciliter leur utilisation, nous dressons une liste indicative des cas les plus fréquents. Elle orientera, par la même occasion, les utilisateurs dans le traitement de formes comparables. Encore une fois, les éléments de cette liste n'ont pas de caractère obligatoire par eux-mêmes. Le ministre de l'Éducation pourrait cependant rendre l'approbation d'un ouvrage conditionnelle à leur utilisation.

Exemples de traitement de cas particuliers[1]

Ouvrage en français		Ouvrage en anglais	
Carte	Texte et corps du titre d'une carte	Carte	Texte et corps du titre d'une carte
Basse-terres de la baie d'Hudson	*basses-terres de la baie d'Hudson*	*Hudson Bay (Baie d'Hudson) Lowlands*	*Hudson Bay (baie d'Hudson) Lowlands*
Région des Appalaches	*région des Appalaches*	*Appalachian (Les Appalaches) Region*	*Appalachian (Les Appalaches) Region*
Voie maritime du Saint-Laurent	*Voie maritime du Saint-Laurent (organisme)* et *voie maritime du Saint-Laurent* (voie navigable)	St. Lawrence (Saint-Laurent) Seaway	St. Lawrence Seaway (organisme) et *St. Lawrence (Saint-Laurent) Seaway* (voie navigable)
Vallée du Saint-Laurent	*vallée du Saint-Laurent*	*St. Lawrence (Saint-Laurent) Valley*	*St. Lawrence (Saint-Laurent) Valley*
Bouclier canadien	*bouclier canadien*	*Canadian Shield*	*Canadian Shield*

(1) On applique en fait ici la règle de la grammaire courante aux formes françaises.

2.1.2.4.2 Toponymes non officiels

Par ailleurs, il convient de préciser que l'on devrait appliquer aux toponymes qui ne sont pas officiels, les mêmes règles que l'on utilise pour les toponymes officiels, par souci de cohérence dans le traitement graphique des noms géographiques.

Exemples :

Bas-du-Fleuve,
non pas *Bas du Fleuve*
CÔTE-DU-SUD,
non pas *COTE-DU-SUD*
GASPÉSIE,
non pas *GASPESIE*

La principale difficulté que l'on rencontre dans l'écriture des noms géographiques non officiels consiste en la manière de relier le spécifique, d'une part, et le générique ou l'entité, de l'autre ; en l'absence de graphies officielles auxquelles on puisse se référer, on devrait appliquer les règles appropriées. Les noms de paroisses, de cimetières, de quartiers, de faubourgs, etc. posent ce genre de problème.

La règle générale met l'accent sur la conformité du mécanisme de liaison à la grammaire.

Exemples :

Collège du Saint-Sacrement
... la paroisse du *Christ-Roi*
Cimetière du Mont-Royal (on écrira *Cimetière de Mont-Royal,*
si ce nom fait référence à un endroit habité nommé *Mont-Royal).*

On devrait, par contre, apposer directement au générique les noms de personnes non précédés de titres ou de qualificatifs.

Exemples :

École Nérée-Tremblay
Université McGill
Cimetière Jean-Bourdon

Lorsque les noms de personnes sont précédés de titres ou de qualificatifs, on les joint au générique au moyen d'un mécanisme de liaison conforme à la syntaxe de la langue française.

Exemples :

Cimetière du Père-Brébeuf
École du Cardinal-Villeneuve
Édifice du Général-Vanier

Le spécifique d'un nom d'entité de nature administrative est relié à l'entité au moyen du mécanisme de liaison décrit au numéro 2.1.2.3.4. ; il convient de se reporter également à cette section pour les exemples.

Dans un autre ordre d'idée, la question de l'utilisation d'un générique, pour un toponyme officiel, se pose souvent. À titre d'exemples, on peut se demander si les termes *cimetière* et

école doivent être considérés comme des génériques et, par voie de conséquence, s'ils doivent toujours accompagner l'élément spécifique. Cette question de la pertinence de doter de génériques les noms d'entités de nature administrative fait l'objet d'une révision, à la Commission de toponymie; on y étudie entre autres la possibilité de ne réserver qu'à certains types de ces entités l'obligation de comporter un générique.

Pour leur part, les noms qui ne sont pas officiels et qui désignent des entités dont certaines sont officiellement dénommées devraient être traités de la même façon que les toponymes officiels; ce principe inclut la question de l'utilisation d'un générique.

Lorsque aucun nom officiel ne désigne un type d'entité, on ne dispose d'aucun point de repère officiel quant à l'utilisation, ou non, d'un générique. Il est alors opportun de contacter la Commission de toponymie pour s'assurer de la pertinence d'en inscrire un. En ce qui concerne les autres règles d'écriture, le principe général énoncé plus haut continue de s'appliquer: on devrait traiter les toponymes non officiels d'une catégorie suivant les règles qui régissent les noms officiels de la même catégorie.

2.1.2.5. Conflit entre un nom géographique officiel et une ou plusieurs règles d'écriture.

Il peut arriver qu'un nom géographique officiel, dans sa graphie, ne respecte pas une règle d'écriture. En effet, il est courant que les noms géographiques issus d'un usage historique présentent des distorsions par rapport aux normes qui établiraient leur facture idéale, en raison de l'évolution toponymique naturelle.

La plupart de ces écarts sont en relation avec les règles des articles et des particules de liaison. Ainsi rencontre-t-on souvent *Lac Caribou* plutôt que *Lac du Caribou* et des cas du type *Chemin Sainte-Foy*, plutôt que *Chemin de Sainte-Foy*.

Plus rarement, ces écarts touchent la règle des majuscules: *Île d'Orléans* plutôt qu'*Île D'Orléans*, en dépit de l'attribution du nom de cette île d'après celui de la famille *D'Orléans*. Notons que ces écarts ont été consacrés officiellement et qu'il est nécessaire de les respecter.

Lorsqu'on soupçonne qu'un toponyme officiel déroge à une règle d'écriture, il convient de vérifier sa graphie exacte dans le *Répertoire toponymique du Québec*, dans ses suppléments à la *Gazette officielle du Québec*, et, si nécessaire, auprès de la Commission de toponymie.

Illustration de la toponymie québécoise
Exemple comportant des noms géographiques inadéquats

Illustration de la toponymie québécoise

Exemple d'une nomenclature géographique adéquate

2.1.2.6. Cartes de référence

Grâce à la collaboration soutenue manifestée par certains organismes gouvernementaux à l'égard d'une utilisation conforme de la toponymie québécoise, il est actuellement possible de se procurer des cartes dont le contenu toponymique peut servir de modèle aux utilisateurs éventuels. Il s'agit, entre autres, des cartes intitulées *Le Québec méridional* (Québec, 1984, échelle au 1/1 250 000) et *Le Québec* (Québec, 1982, échelle au 1/2 000 000) publiées par le Service de la cartographie du ministère de l'Énergie et des Ressources qui fournissent toutes deux une nomenclature appropriée à la fois pour les entités naturelles et les entités de nature administrative du territoire québécois, et *La carte électorale du Québec* (Québec, 1982, échelle au 1/1 000 000), carte remarquable par l'actualité et l'écriture des noms de municipalités québécoises. On s'assurera, bien sûr, dans tous les cas, des éditions ultérieures de ces cartes qui pourraient présenter de nouvelles mises à jour de la toponymie.

2.1.2.7 Illustration de la toponymie québécoise

On retrouve deux cartes représentant un échantillon de la toponymie québécoise. La carte de gauche comprend des noms géographiques incorrects; celle de droite, pour sa part, présente les formes toponymiques justes.

2.2 Toponymie transfrontalière à composante québécoise

2.2.1. Définition et contexte d'application

Un toponyme transfrontalier à composante québécoise est le nom d'une entité qui chevauche une frontière commune au Québec et à une province ou à un territoire ou encore à un État américain et pour laquelle entité lesdits province, territoire ou État peuvent avoir une dénomination différente.

Il arrive, en plusieurs occasions, que l'inscription de plus d'une forme, pour le nom d'une entité transfrontalière, soit opportune, notamment pour le cas de documents de langue anglaise publiés pour le public québécois anglophone.

2.2.2. Normes

- **Dans un document en français, on emploiera exclusivement les formes officielles québécoises.**

  Exemples pour une carte :

  Baie James
  Lac Saint-François
  Rivière des Outaouais

- **Dans un document en anglais, on pourra recourir soit à l'inscription exclusive des formes officielles québécoises, soit à l'inscription simultanée des formes officielles canadiennes extérieures au Québec ou américaines[1] et de celles du Québec, ces dernières mises entre parenthèses.**

  Exemples pour une carte :

  Baie James
  Lac Saint-François
  Rivière des Outaouais
  ou
  James Bay (Baie James)
  Lake St. Francis (Lac Saint-François)
  Ottawa River (Rivière des Outaouais)

Il importe toutefois de remarquer que cette démarche exclut tout recours à une forme unique qui comporte des éléments génériques français et anglais disposés autour du spécifique servant de pivot. À titre d'exemple, la forme *Baie James Bay* est tout à fait inacceptable.

Enfin, la liste des toponymes transfrontaliers à composante québécoise les plus connus paraît à la page suivante, avec l'indication de traitement approprié.

(1) À cet effet, nous recommandons de se référer à la nomenclature géographique officielle des provinces, territoires ou États voisins.

Traitement de toponymes transfrontaliers (liste non exhaustive)

Formes officielles québécoises		Formes également permises dans un ouvrage anglais	
Carte	Texte et corps du titre d'une carte	Carte	Texte et corps du titre d'une carte
Baie d'Hudson	baie d'Hudson	Hudson Bay (Baie d'Hudson)	Hudson Bay (baie d'Hudson)
Baie James	baie James	James Bay (Baie James)	James Bay (baie James)
Baie d'Ungava	baie d'Ungava	Ungava Bay (Baie d'Ungava)	Ungava Bay (baie d'Ungava)
Baie des Chaleurs	baie des Chaleurs	Chaleur Bay (Baie des Chaleurs)	Chaleur Bay (baie des Chaleurs)
Détroit d'Hudson	détroit d'Hudson	Hudson Strait (Détroit d'Hudson)	Hudson Strait (détroit d'Hudson)
Rivière des Outaouais	rivière des Outaouais	Ottawa River (Rivière des Outaouais)	Ottawa River (rivière des Outaouais)
Lac Saint-François	lac Saint-François	Lake St. Francis (Lac Saint-François)	Lake St. Francis (lac Saint-François)
Lac Champlain	lac Champlain	Lake Champlain (lac Champlain)	Lake Champlain (lac Champlain)
Lac Témiscamingue	lac Témiscamingue	Lake Timiskaming (Lac Témiscamingue)	Lake Timiskaming (lac Témiscamingue)
Lac Abitibi	lac Abitibi	Lake Abitibi (Lac Abitibi)	Lake Abitibi (lac Abitibi)
Golfe du Saint-Laurent	golfe du Saint-Laurent	Gulf of St. Lawrence (Golfe du Saint-Laurent)	Gulf of St. Lawrence (golfe du Saint-Laurent)
Fleuve Saint-Laurent	fleuve Saint-Laurent	St. Lawrence River (Fleuve Saint-Laurent)	St. Lawrence River (fleuve Saint-Laurent)
Monts Torngat	monts Torngat	Torngat Mountains (Monts Torngat)	Torngat Mountains (monts Torngat)

2.3 Toponymie canadienne extérieure au Québec

2.3.1. Définition et contexte d'application

Sont regroupées sous cette rubrique les questions relatives à tous les toponymes qui désignent des entités situées à l'intérieur des frontières canadiennes et à l'extérieur des frontières politiques du Québec et dont la juridiction relève d'un organisme provincial ou territorial compétent.

Conformément à la recommandation 4-C de la *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques* (Genève, 1967) qui vise essentiellement à limiter les formes dédoublées et à respecter les formes locales, la Commission de toponymie fait du principe de la désignation unique pour un même lieu la pierre angulaire de sa politique toponymique générale.

Dans le contexte canadien, la Commission recommande donc de recourir exclusivement aux graphies des toponymes retenues par les autorités provinciales ou territoriales compétentes.

2.3.2 Ouvrages de référence

Il existe actuellement deux ouvrages importants qui permettent aux utilisateurs de faire un choix adéquat de toponymes canadiens devant paraître sur des cartes ou dans toute autre publication: le premier s'intitule *Canada Atlas toponymique* et le second est constitué par l'ensemble des répertoires géographiques provinciaux et territoriaux publiés par le Comité permanent canadien des noms géographiques.

2.3.2.1. Canada Atlas toponymique

En 1980, pour la première fois, cet ouvrage, bien que publié dans une version française et dans une version anglaise, ne présente qu'une seule et même nomenclature géographique fidèle aux décisions des provinces et des territoires. C'est ainsi que seule la forme *Great Slave Lake* apparaît dans les deux versions; il en est de même pour le *Lac Saint-Jean*.

Certaines doubles formes ont été utilisées pour les noms qui ne relèvent pas de la compétence des provinces *(Océan Atlantique/Atlantic Ocean)* ou encore pour un certain nombre d'entités transfrontalières. On remarquera cependant que les toponymes *Hudson Bay, Hudson Strait, James Bay, Ungava Bay*, etc, ne sont pas accompagnés d'une version française bien qu'ils soient en position transfrontalière avec le Québec. Il faut préciser qu'au moment de l'impression de l'Atlas toponymique en 1980, la Commission de toponymie n'avait pas encore reconnu officiellement la forme française de ces toponymes. Leur parution à la *Gazette officielle du Québec*, le 8 août 1981, confirme cet état de fait. Dans la perspective d'une utilisation optimale de cet atlas, on devra s'assurer que le traitement de ce type de toponymes soit conforme à celui qui est prévu à la section 2.2.2..

2.3.2.2. Répertoires géographiques provinciaux et territoriaux

À part le Québec, qui assure lui-même la publication de son Répertoire toponymique, les autres provinces et les administrations territoriales confient le mandat de publier leur répertoire et leurs mises à jour au Comité permanent canadien des noms géographiques. Il ne s'agit en

fait pour celui-ci que d'assurer la publication de décisions prises par chacune des autorités provinciales ou territoriales compétentes. Les répertoires sont le reflet des décisions officielles desdites autorités.

Ces ouvrages sont publiés sous le titre de *Répertoire géographique du Canada*, auquel est adjoint le nom de la province ou du territoire visé.

On peut les commander par la poste au Ministère des Approvisionnements et Services, Centre de l'édition du gouvernement canadien (45, boulevard du Sacré-Coeur, Hull, Québec K1A 0S9).

2.3.3. Règles spécifiques

2.3.3.1. Traduction des noms de provinces et de territoires

Les noms des territoires et ceux de certaines provinces peuvent figurer en français ou en anglais, selon la langue des documents où ils apparaissent. On devra cependant tenir compte des graphies suivantes en respectant bien l'utilisation en français des traits d'union et des signes diacritiques.

Forme française	**Forme anglaise**
Colombie-Britannique	*British Columbia*
Île-du-Prince-Édouard	*Prince Edward Island*
Nouveau-Brunswick	*New Brunswick*
Nouvelle-Écosse	*Nova Scotia*
Terre-Neuve	*Newfoundland*
Territoire du Yukon	*Yukon Territory*
Territoires du Nord-Ouest	*Northwest Territories*

Québec, quant à lui, doit obligatoirement être écrit avec l'accent, qu'il soit utilisé en français ou en anglais. *Alberta, Manitoba, Ontario et Saskatchewan* demeurent pour leur part identiques dans l'une ou l'autre langue.

2.3.3.2 Abréviations des noms de provinces et de territoires

Tout en maintenant le principe qu'il faille le plus possible éviter l'abréviation, certaines contraintes d'espace peuvent, à l'occasion, obliger à y recourir. Dans ces cas, on respectera les abréviations suivantes des noms de provinces et de territoires.

Nom	Abréviations françaises	Abréviations anglaises
Alberta	Alb.	Alta.
Colombie-Britannique	C.-B.	B.C.
Île-du-Prince-Édouard	Î.-P.-É.	P.E.I.
Manitoba	Man.	Man.
Nouveau-Brunswick	N.-B.	N.B.
Nouvelle-Écosse	N.-É.	N.S.
Ontario	Ont.	Ont.
Québec	Qué.	Qué.
Saskatchewan	Sask.	Sask.
Terre-Neuve	T.-N.	Nfld.
Territoire du Yukon	Yn	Yn.
Territoires du Nord-Ouest	T.N.-O.	N.W.T.

2.3.3.3. Illustration de la toponymie canadienne extérieure au Québec

Deux cartes représentant la toponymie canadienne extérieure au Québec apparaissent aux pages suivantes. La carte de gauche comprend des inscriptions toponymiques non recommandées. Celle de droite, quant à elle, regroupe les noms géographiques recommandés.

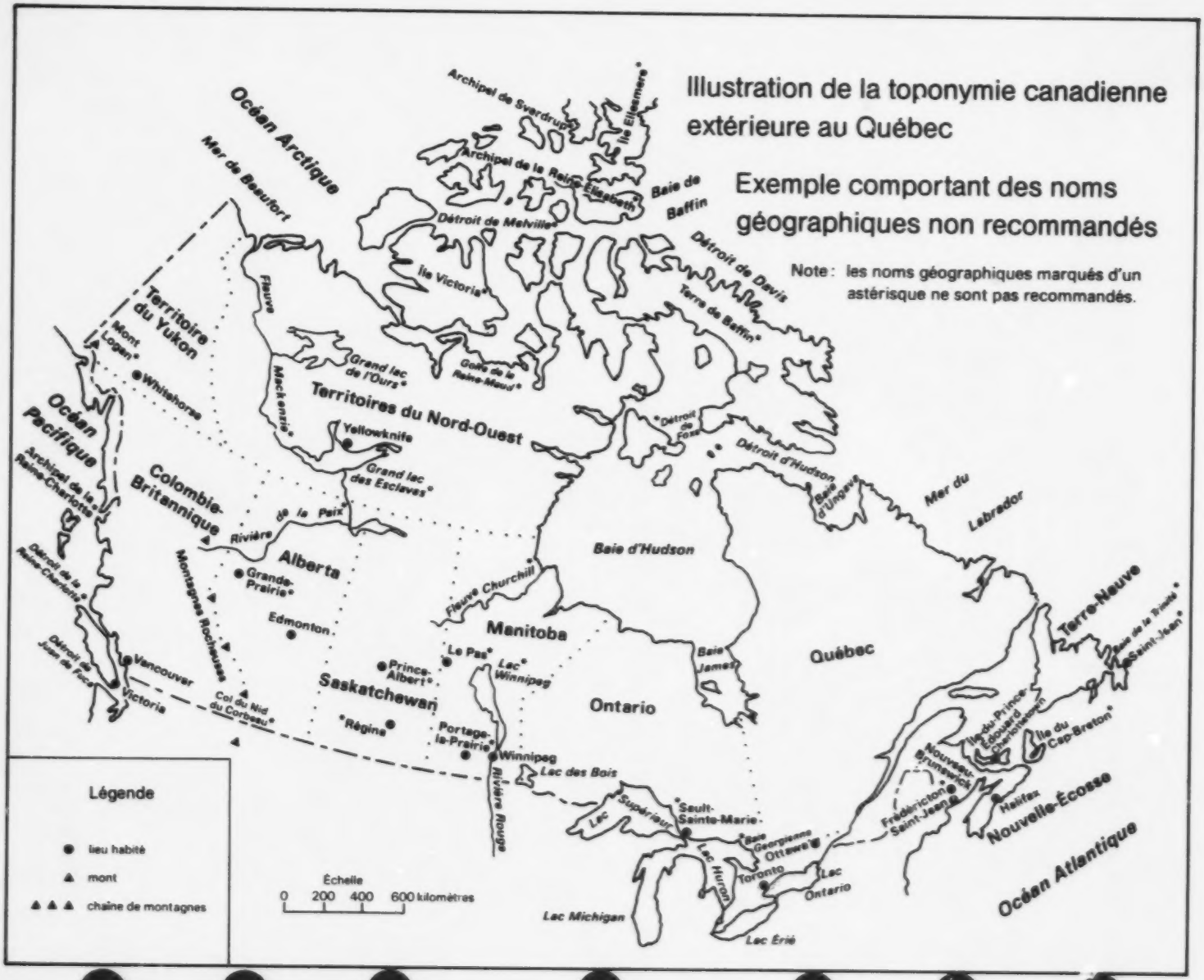
Illustration de la toponymie canadienne extérieure au Québec
Exemple comportant des noms géographiques non recommandés
Note : les noms géographiques marqués d'un astérisque ne sont pas recommandés.
Océan Arctique
Mer de Beaufort
Archipel de Sverdrup
Île Ellesmere
Archipel de la Reine-Élisabeth
Baie de Baffin
Détroit de Melville
Île Victoria
Détroit de Davis
Terre de Baffin
Territoire du Yukon
Mont Logan
Whitehorse
Fleuve Mackenzie
Grand lac de l'Ours
Golfe de la Reine-Maud
Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife
Grand lac des Esclaves
Détroit de Foxe
Détroit d'Hudson
Océan Pacifique
Archipel de la Reine-Charlotte
Colombie-Britannique
Rivière de la Paix
Alberta
Grande Prairie
Montagnes Rocheuses
Edmonton
Baie d'Hudson
Fleuve Churchill
Baie d'Ungava
Mer du Labrador
Détroit de la Reine-Charlotte
Détroit de Juan de Fuca
Vancouver
Victoria
Col du Nid du Corbeau
Saskatchewan
Régine
Manitoba
Le Pas
Lac Winnipeg
Prince-Albert
Portage-la-Prairie
Winnipeg
Lac des Bois
Rivière Rouge
Ontario
Baie James
Québec
Terre-Neuve
Baie de la Trinité
Saint-Jean
Île du Prince-Édouard
Charlottetown
Île du Cap-Breton
Nouveau-Brunswick
Fredericton
Saint-Jean
Halifax
Nouvelle-Écosse
Océan Atlantique
Sault-Sainte-Marie
Lac Supérieur
Baie Georgienne
Ottawa
Toronto
Lac Huron
Lac Ontario
Lac Michigan
Lac Érié
Légende
lieu habité
mont
chaîne de montagnes
Échelle
0 200 400 600 kilomètres

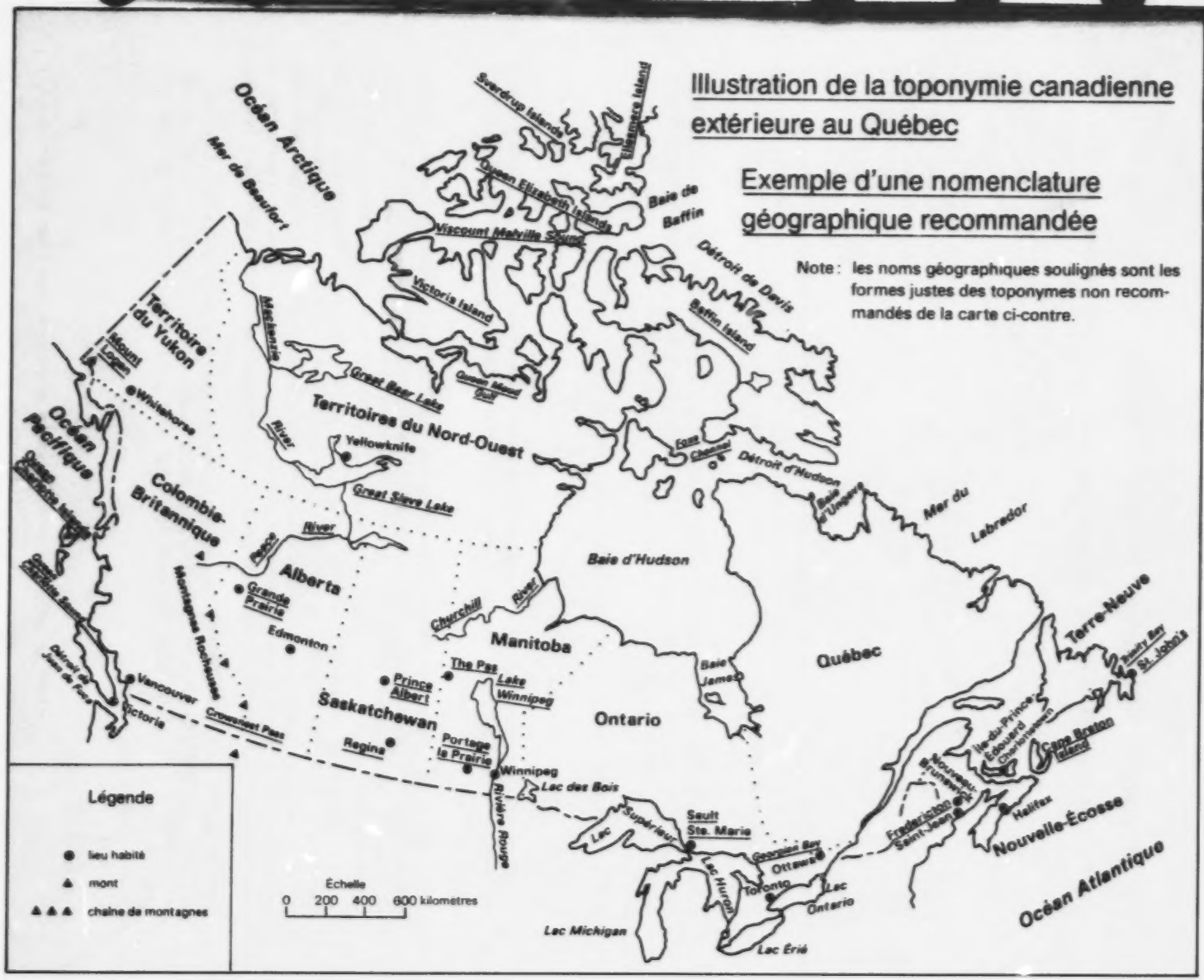
Illustration de la toponymie canadienne extérieure au Québec
Exemple d'une nomenclature géographique recommandée
Note : les noms géographiques soulignés sont les formes justes des toponymes non recommandés de la carte ci-contre.
Océan Arctique
Mer de Beaufort
Sverdrup Islands
Ellesmere Island
Queen Elizabeth Islands
Baie de Baffin
Viscount Melville Sound
Détroit de Davis
Victoria Island
Baffin Island
Territoire du Yukon
Mackenzie
Mount Logan
Great Bear Lake
Queen Maud Gulf
Whitehorse
Territoires du Nord-Ouest
Océan Pacifique
Yellowknife
Great Slave Lake
Détroit d'Hudson
Baie d'Ungava
Mer du Labrador
Colombie-Britannique
Peace River
Alberta
Grande Prairie
Edmonton
Montagnes Rocheuses
Baie d'Hudson
Churchill River
Manitoba
The Pas
Lake Winnipeg
Québec
Baie James
Terre-Neuve
Prince Albert
Saskatchewan
Ontario
Vancouver
Victoria
Crowsnest Pass
Regina
Portage la Prairie
Winnipeg
Lac des Bois
Rivière Rouge
Sault Ste. Marie
Lac Supérieur
Georgian Bay
Ottawa
Toronto
Lac Huron
Lac Ontario
Lac Michigan
Lac Érié
Île-du-Prince-Édouard
Cape Breton Island
Nouveau-Brunswick
Fredericton
Saint-John
Halifax
Nouvelle-Écosse
Océan Atlantique
Légende
lieu habité
mont
chaîne de montagnes
Échelle
0 200 400 600 kilomètres

2.4. Toponymie étrangère

2.4.1. Définition et contexte d'application

On entend par toponymie étrangère l'ensemble des noms rattachés aux entités géographiques naturelles et de nature administrative des territoires situés à l'extérieur des frontières politiques du Canada.

La plupart de ces toponymes possèdent plus d'une forme selon qu'on les utilise dans la ou les langues nationales du pays d'où ils proviennent ou selon qu'ils sont employés dans la langue des pays utilisateurs. Alors qu'ils revêtent généralement une forme officielle unique reconnue par les autorités compétentes locales, dans le premier cas, telle n'est pas la situation dans le second cas, lorsqu'une multiplicité de formes découle de la multiplicité des langues des pays utilisateurs.

Les quatres Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques *(Genève*, 1967; *London*, 1972; *Athínai*, 1977; *Genève*, 1982) ont étudié l'importante question de la normalisation internationale des noms géographiques et ont adopté de nombreuses résolutions dans cette perspective.

Tout en tenant compte des différentes contraintes d'application de ces recommandations, la Commission de toponymie n'en juge pas moins importante leur application et recommande, pour la toponymie étrangère, que l'on respecte les règles suivantes.

2.4.2. Règles relatives à l'utilisation des noms géographiques étrangers

2.4.2.1. Noms de pays

Le principe de l'usage des noms de pays dans chacune des langues des pays utilisateurs a été reconnu implicitement par les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

On peut donc, à partir de cet énoncé, utiliser les noms de pays en français ou en anglais, selon la langue d'édition d'un ouvrage. Il importe cependant, dans les deux cas, de respecter la plus grande normalisation possible.

L'ouvrage auquel on devrait se référer en ce qui touche le traitement à réserver aux noms de pays, est la *Liste des noms usuels de pays, territoires ou autres zones* recommandée en 1982 par le Comité consultatif sur les noms étrangers pour usage officiel au Canada. Cette liste présente, d'une part, les noms couramment utilisés en français et en anglais et, d'autre part, le nom complet des États mentionnés. On peut obtenir ce document en communiquant avec le:

Secrétariat des noms géographiques
Ministère de l'Énergie, des Mines
et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

2.4.2.2. Noms d'États membres de pays de type fédéral

Pour la dénomination des États membres de pays de type fédéral (États américains, républiques de l'U.R.S.S., de la Yougoslavie, länder allemands, États fédérés de l'Australie, etc.), on utilise la version française ou anglaise de ces noms, selon la langue d'édition d'un ouvrage.

Exemples pour un ouvrage de langue française :

Californie
Ukraine (ou *République socialiste soviétique d'Ukraine)*
Serbie
Basse-Saxe
Nouvelles-Galles du Sud

Exemples pour un ouvrage de langue anglaise :

California
Ukraine (ou *Ukrainian Soviet Socialist Republic)*
Serbia
Lower Saxony
New South Wales

Nous recommandons comme référence pour les noms français le *Petit Robert 2* et, pour la version anglaise de ces noms, le *Webster's New Geographical Dictionary*.

2.4.2.3. Noms de villes

Qu'ils soient utilisés sur des cartes, dans des titres de cartes, ou dans des textes, les noms de villes devraient être écrits selon les formes locales normalisées[1]. Pour les plus importants de ces noms, il existe des formes françaises et anglaises que l'on peut aussi utiliser selon la langue d'édition des ouvrages, mais en les inscrivant entre parenthèses. Dans un ouvrage de langue française, on pourrait donc indiquer *Moskva (Moscou)* et dans un de langue anglaise, *Moskva (Moscow)*.

Pour les formes locales normalisées, nous recommandons d'utiliser *L'Atlas International* (Édition spéciale pour Édito-Service S.A., Rand McNally, 1977). Cet ouvrage constitue en même temps la source d'information appropriée pour déterminer les formes anglaises des noms de villes importantes puisqu'il les présente, pour la plupart, parallèlement aux formes locales.

En ce qui touche les formes françaises qui peuvent accompagner les formes locales normalisées, nous recommandons d'utiliser le *Petit Robert 2*.

2.4.2.4. Noms d'entités naturelles

On peut utiliser les noms d'entités naturelles transfrontalières (lacs, chaînes de montagnes, déserts, etc.), en français ou en anglais, selon la langue d'édition d'un ouvrage ; ainsi parlera-t-on des *Alpes*, dans un texte français et des *Alps*, dans un texte anglais.

(1) Il s'agit des formes toponymiques reconnues par les autorités toponymiques locales compétentes.

Illustration de la toponymie du bassin méditerranéen
Exemple comportant des noms géographiques non recommandés

Note : les noms géographiques marqués d'un astérisque ne sont pas recommandés.

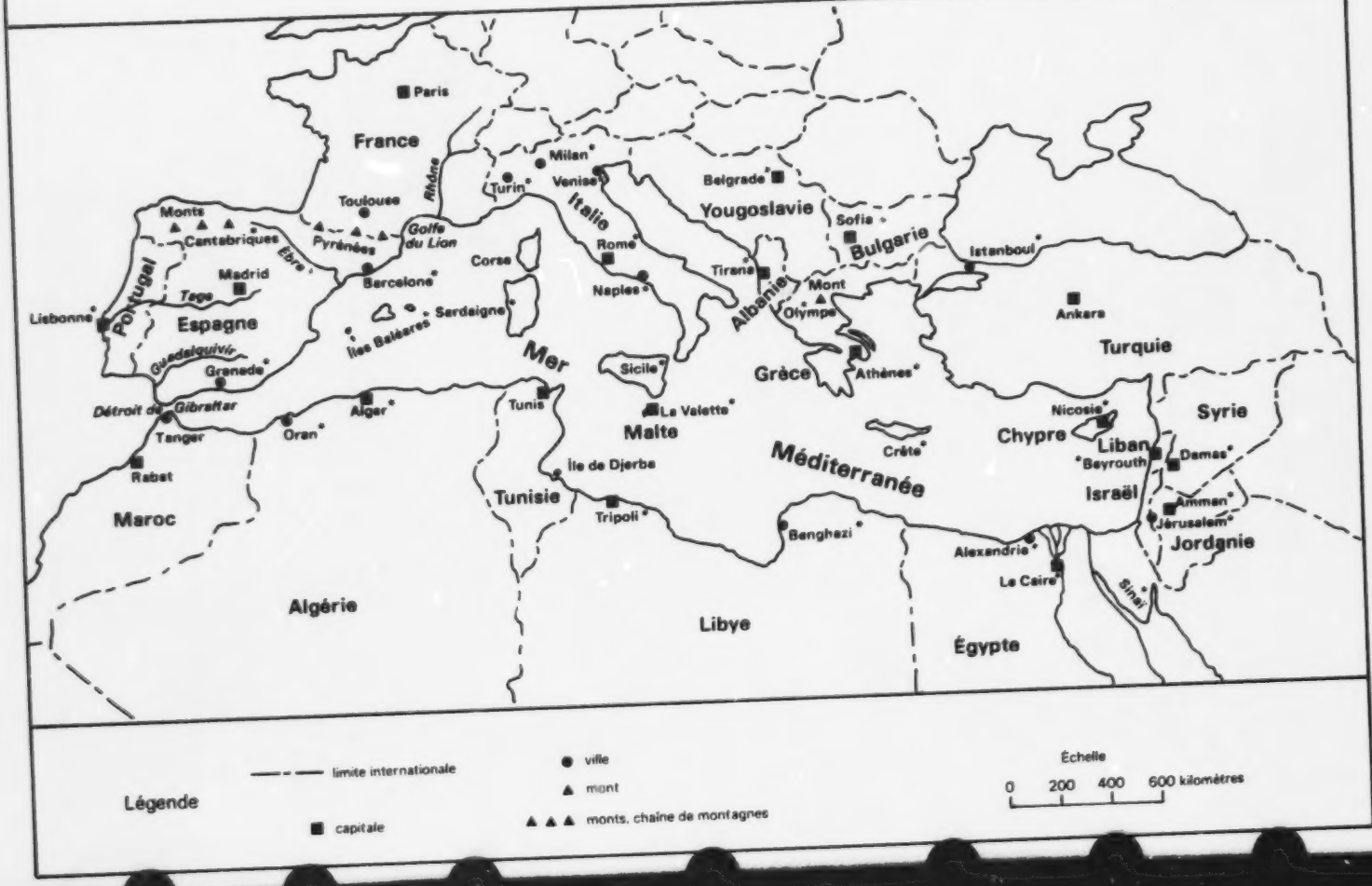

Illustration de la toponymie du bassin méditerranéen

Exemple du traitement toponymique le plus recommandé

Note : les noms géographiques soulignés sont les formes justes des toponymes non recommandés de la carte ci-contre.

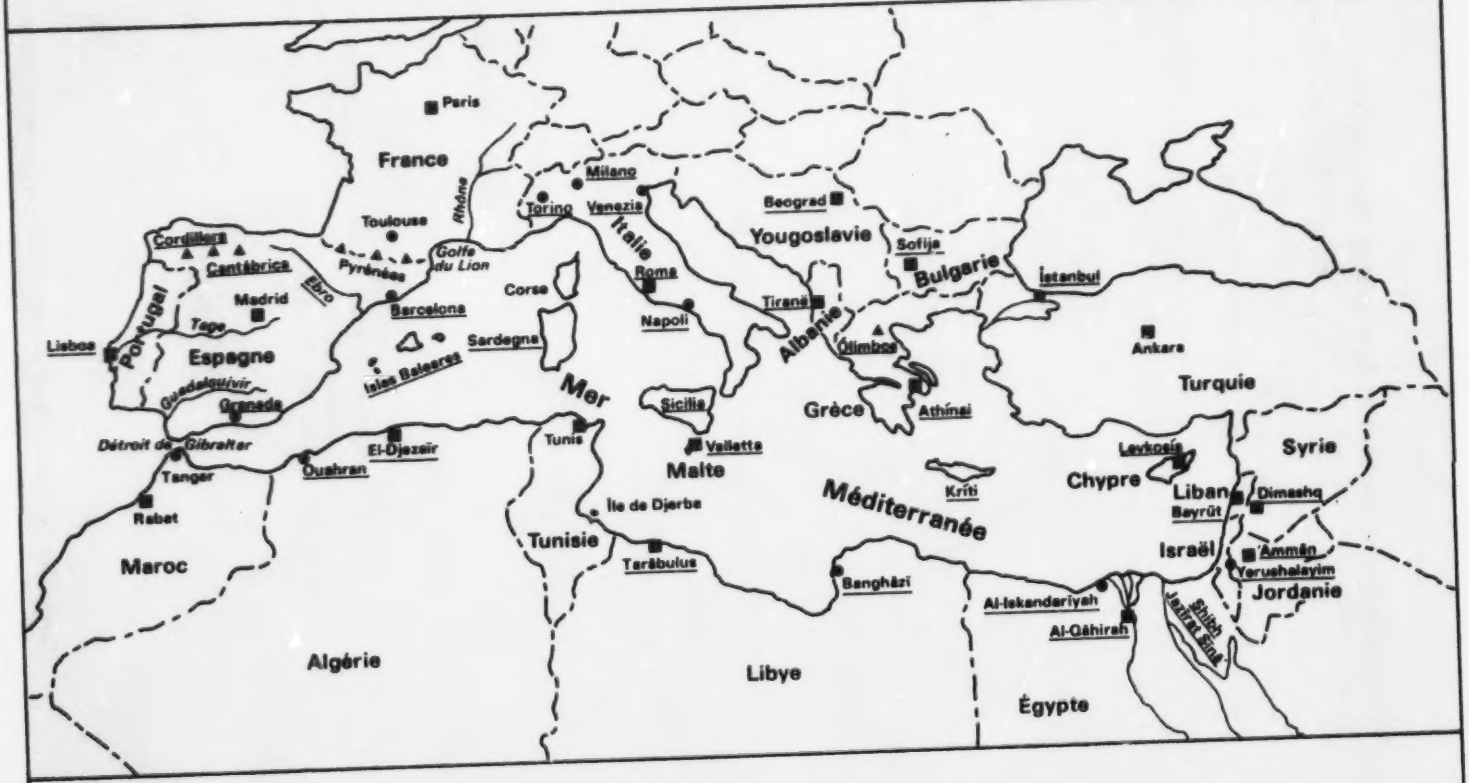

Lorsque lesdites entités naturelles se retrouvent en totalité à l'intérieur des frontières politiques d'un pays, elles porteront soit les noms locaux normalisés seuls, soit les noms locaux normalisés accompagnés de leur version exonymée dans la langue d'édition de l'ouvrage et placée entre parenthèses. *Ozero Bajkal* ou *Ozero Bajkal (Lac Baïkal)*, pour un ouvrage de langue française et *Ozero Bajkal (Lake Baykal)*, pour un ouvrage de langue anglaise, constitueraient les formes les plus appropriées pour identifier ce lac d'U.R.S.S..

À titre de référence, nous recommandons la carte intitulée *Le monde physique* (Paris, Institut géographique national, 1975), pour la version française des toponymes transfrontaliers et pour la version exonymée française des noms d'entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un pays, de même que *L'Atlas International* (voir à 2.4.2.3.) pour les formes locales normalisées, pour la version anglaise des toponymes transfrontaliers et pour la version exonymée anglaise des noms d'entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un pays.

2.4.2.5. Illustration de la toponymie étrangère (bassin méditerranéen)

Les cartes représentent des exemples de traitement de la toponymie étrangère.
Celle de gauche contient des toponymes non recommandés,tandis que celle de droite illustre le traitement toponymique le plus recommandé.

3. Quelques aspects particuliers du traitement cartographique des noms géographiques

3.1 Titre de la carte

Parce que les noms de lieux compris dans les titres des cartes géographiques constituent des éléments de repérage de première importance dans les systèmes d'information, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de leur apporter un soin particulier.

À cet égard, il est essentiel que ces noms géographiques décrivent adequatement la région cartographiée; pour ce faire, il importe que leur choix soit pertinent et leur graphie, impeccable.

En outre, le souci d'une localisation spatio-temporelle la plus exacte possible du phénomène cartographié peut rendre nécessaire l'inscription d'une information pour compléter le ou les noms géographiques paraissant dans les titres des cartes. Cette information supplémentaire peut consister en:

- une date;

  Exemple:

  « Le *Canada* (1867) ».

- un nom géographique moderne désignant une région identique ou voisine de celle que vise un toponyme historique;

  Exemple:

  « La *Perse (Iran)*, au XIX[e] siècle ».

- une(des) région(s) plus englobante(s);

  Exemple:

  « Le royaume wisigothique des *Asturies (Oviedo, Espagne)* ».

3.2. Toponymie historique

L'utilisation de la toponymie historique, dans des atlas ou d'autres ouvrages, fait appel à l'application de règles particulières.

On peut distinguer deux contextes majeurs d'utilisation de toponymes qui relèvent de cette catégorie: la reproduction intégrale de cartes ou d'autres documents historiques, d'une part, et, de l'autre, l'utilisation de toponymes historiques sur des cartes de confection contemporaine.

(1) Il s'agit des formes toponymiques reconnues par les autorités toponymiques locales compétentes.

3.2.1. Reproduction intégrale de documents historiques

Ce contexte oblige, de par sa nature, au respect le plus complet de la toponymie d'époque. Afin d'orienter les auteurs dans cette voie, nous leur suggérons de se référer au *Guide d'histoire du Canada* des auteurs André Beaulieu, Jean Hamelin et Benoît Bernier. On fournit, notamment, au chapitre des *Sources illustrées et enregistrées*, une liste imposante de références à des atlas et à des cartes historiques.

3.2.2. Utilisation de toponymes historiques sur des cartes de confection contemporaine

Ce second contexte présente une situation beaucoup plus complexe, du fait qu'il est souvent difficile d'établir une démarcation franche entre le besoin d'utiliser la forme originale d'un toponyme et celui de se rapprocher le plus possible de sa forme contemporaine officielle.

Autant il ne nous apparaît pas souhaitable de retirer des ouvrages contemporains des noms historiques qui se rapportent aux lieux et aux époques traités, autant subsiste la nécessité de respecter des formes et des normes toponymiques contemporaines. Il est donc essentiel qu'aucun doute ne demeure quant à la référence à ces toponymes et l'opération ne doit jamais justifier une mauvaise utilisation de toponymes officiels sous une pseudo-couverture historique. Nous présentons donc, à cet effet, quelques règles qui pourront orienter les auteurs dans le traitement de certains toponymes historiques.

Règles d'écriture appliquées aux toponymes historiques utilisés sur des cartes de confection contemporaine

Les toponymes historiques utilisés sur des cartes de confection contemporaine devraient être écrits en conformité avec les règles d'écriture en vigueur pour les toponymes officiels actuels.

À titre d'exemple, le toponyme *Trois-Rivières* inscrit sur une carte illustrant la répartition de la population de la *Nouvelle-France* à la fin du Régime français devrait être écrit avec son trait d'union, même si des documents officiels de l'époque orthographiaient *Trois Rivières*.

Cependant, la présentation d'une toponymie d'époque sur une carte contemporaine reste possible, lorsque tel est l'objectif de l'auteur, et si celui-ci indique dans la légende la source de la toponymie qu'il emprunte.

En ce qui concerne les mécanismes de liaison à utiliser entre le générique et le spécifique dans les toponymes historiques, il convient de se reporter à la section 2.1.2.4.2 pour en connaître les règles.

Par ailleurs, la Commission de toponymie a dressé, en février 1983, une liste de noms d'entités historiques (seigneuries historiques, fiefs historiques, arrière-fiefs historiques, etc.) auxquels elle a donné un avis favorable; cette liste est disponible à la Commission de toponymie. Son utilisation en est vivement recommandée, afin de normaliser le plus possible les noms de ce type d'entités.

Dans le même souffle, la Commission a officialisé des noms de divisions cadastrales actuelles dont les génériques s'apparentent à ceux des entités historiques et a publié ces noms dans le numéro 50A de la *Gazette officielle du Québec* (partie 1) du 17 décembre 1983. Il convient de ne pas confondre ces entités toujours existantes et celles qui se rapportent à la période historique du régime seigneurial.

3.3. Identification des sources

3.3.1. Principes généraux

L'attribution de la responsabilité de la toponymie figurant sur une carte à la Commission de toponymie n'est de mise que si l'organisme a approuvé le contenu toponymique de telle carte.

Lorsque la Commission de toponymie ne s'est pas prononcée sur la toponymie d'un document cartographique, il est inacceptable d'apposer sur ce document une inscription laissant croire à la caution morale de l'organisme pour celui-ci et ce, même si la toponymie qu'il contient provient, en tout ou en partie, d'avis techniques recueillis auprès des services de la Commission.

Ainsi, plutôt que d'inscrire, à tort très souvent, « *Toponymie: Commission de toponymie* », nous recommandons vivement aux cartographes et aux organismes producteurs de cartes de citer les sources documentaires.

Exemples:

« Toponymie: *Répertoire toponymique du Québec* et les numéros parus à la *Gazette officielle du Québec.* » qui le complètent.

ou enfin, si un document cartographique contient aussi des toponymes qui n'ont pas été approuvés par la Commission de toponymie, on apporte cette précision:

« Toponymie: *Répertoire toponymique du Québec* et les numéros parus à la *Gazette officielle du Québec* qui le complètent. Autres sources toponymiques ».

On recommande d'identifier ces autres sources, lorsque cela est possible, par souci de précision et aussi pour un motif d'équité quant à la responsabilité morale de la toponymie.

Il est loisible au cartographe ou à l'organisme producteur de cartes d'utiliser une codification différente pour l'inscription des toponymes officiels et celle des toponymes non officiels. L'application de ce traitement apporterait aux cartes une dimension supplémentaire et, en ce qui concerne les cartes toponymiques, on ne saurait trop le recommander.

3.3.2. *Modus operandi* recommandé aux organismes parapublics et à ceux de l'Administration

Lorsqu'un document cartographique produit par un organisme parapublic ou de l'Administration contient des toponymes qui n'ont pas été officialisés par la Commission de toponymie, la procédure suivante est de mise:

— on utilise un traitement graphique différent de celui que l'on réserve aux noms officiels pour les noms d'entités qui ne sont pas officialisés par la Commission de toponymie; à titre de

suggestion, on pourrait placer entre parenthèses les toponymes non officiels, ou encore employer, pour cès derniers, une couleur ou des caractères différents, ou les faire suivre d'un astérisque.

— on précise, dans la légende, le moment où l'information toponymique cartographiée était valide.

L'autorisation d'inscrire des noms non officiels est bien sûr circonscrite aux seules entités non encore officiellement dénommées. Celles qui portent un nom officiel doivent être exclusivement désignées par leur dénomination officielle en vertu de l'article 128 de la *Charte de la langue française*

3.4. Préparation d'un index alphabétique de toponymes

Des index accompagnent fréquemment des documents cartographiques (atlas, cartes de voies de communication, de municipalités, etc.). Cette section du Guide contient les principes de rédaction d'un index alphabétique adéquat dont la mise en pratique pourrait, à notre sens, accroître la valeur des travaux des cartographes et des organismes producteurs de cartes.

Ces principes sont les suivants:

- Utilisation de l'élément spécifique comme point de départ
- Classement suivant l'ordre alphabétique intégral
- Une liste alphabétique générale.
- Présentation des noms géographiques dans leur forme complète.
- Utilisation de renvois.

3.4.1. Utilisation de l'élément spécifique comme point de départ

3.4.1.1. Principe général

Le classement alphabétique des noms géographiques est établi généralement d'après la première lettre du **premier mot significatif de l'élément spécifique**.

Après avoir posé ce premier mot, on inscrit le reste du spécifique; puis, on place une virgule et on reporte après cette dernière le générique suivi, le cas échéant, des articles et des particules de liaison.

Exemple:
On classe le toponyme *Plaine de la Rivière au Bouleau* de la façon suivante:
Rivière au Bouleau, Plaine de la
où *Rivière* constitue le premier mot significatif de l'élément spécifique.

3.4.1.2. Cas particuliers

3.4.1.2.1. Articles et particules de liaison

On portera une attention particulière aux articles et aux particules de liaison. Dans certaines circonstances, ce sont des mots significatifs, alors que dans certaines autres, ils ne jouent pas ce rôle.

Les articles et les particules de liaison qui font partie de noms de personnes sont des mots significatifs et, à ce titre, constituent un point de départ pour un toponyme figurant dans un index.

Exemples :

De La Chevrotière, Rue
De Monts, Avenue
La Hontan, Rue
Le Corbusier, Avenue

Les articles et les particules de liaison qui introduisent un nom d'entité de nature administrative autre qu'un nom de voie de communication (municipalité, municipalité régionale de comté, localité, hameau, parc, etc.) sont des mots significatifs et, à ce titre, constituent un point de départ pour un toponyme qui fait partie d'un index.

Exemples :

Des Ormeaux (localité)
Des Ruisseaux (municipalité)
L'Anse-Saint-Jean (municipalité)
Les Basques (municipalité régionale de comté)

Pour le classement alphabétique, on reporte cependant après une virgule les articles et les particules de liaison qui introduisent des noms de voies de communication, d'entités naturelles, de lieux-dits et de détails dus à l'homme.

Exemples :

Boules, Les
Boulevard, Le
Grande Allée, La
Grande Rivière, La
Vieux Quai, le

3.4.1.2.2. Rôle des génériques dans le classement alphabétique

On ne doit pas utiliser les génériques pour établir le classement alphabétique, à moins qu'il ne faille distinguer des noms dont les éléments spécifiques sont identiques. Dans ce cas précis, l'ordre alphabétique est établi d'après celui des génériques.

Si, par ailleurs, des noms de lieux comportent un générique et un spécifique identiques, l'ordre alphabétique est alors déterminé d'après celui d'entités de nature administrative qui les englobent, ou encore d'après les coordonnées géographiques des lieux porteurs d'un même nom.

Exemples:

Saint-Jean, Rue (Duvernay)
Saint-Jean, Rue (Pont-Viau)
Saint-Jean, Rue (Sainte-Rose) où *Duvernay, Pont-Viau* et *Sainte-Rose* sont quelques-unes des municipalités qu'on a fusionnées pour former la ville de *Laval*, en 1965.

Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 05′ 71° 37′
Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 06′ 72° 38′
Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 07′ 72° 50′
Lac Long (Lac-Saint-Jean-Ouest) 49° 07′ 73° 03′

On utilise toutefois pour fin de classement alphabétique les termes génériques inclus dans l'élément spécifique.

Exemples:

Côte, Lac sur la
Étang à la Truite, Barrage de l'
Mare du Saule, Ruisseau de la
Rivière Magpie, Cayes de la
non pas
Côte, Lac sur la
Magpie, Cayes de la Rivière
Saule, Ruisseau de la Mare du
Truite, Barrage de l'Étang à la

3.4.1.2.3. Constituants spécifiques encadrant le générique

On classe les odonymes dont le générique est à la fois précédé et suivi de constituants spécifiques au premier d'entre eux qui suit le générique.

Exemples:

Baleine, Grande rivière de la
Boivin, Lac
Église, Deuxième rang de l'
Fourches, Chemin des
non pas
Boivin, Lac
Deuxième rang de l'Église
Fourches, Chemin des
Grande rivière de la Baleine

3.4.1.2.4. Grand, petit, ancien, vieux et nouveau

Les termes *grand, petit, ancien, vieux* et *nouveau* placés immédiatement devant le générique, ne constituent pas un point de départ pour le classement alphabétique, à moins que le générique ne soit précisé par aucun autre déterminatif, ou à moins que le seul autre déterminatif du générique ne soit un point cardinal directement apposé à ce générique.

Exemples :

Georges-V, Avenue
Grand Rang Nord
Rédemptoristes, Petite ruelle des
Rochette, Ancienne route
Rochon, Rue
non pas
Ancienne route Rochette
Georges-V, Avenue
Nord, Grand Rang
Rédemptoristes, Petite ruelle des
Rochon, Rue

3.4.1.2.5. Points cardinaux et le terme « centre »

Une expression constituée par un point cardinal, simple ou composé, par le terme *centre*, ou un dérivé adjectival de ceux-ci, ou encore par une combinaison de ces deux types d'éléments, ne peut servir de point de départ pour le classement alphabétique, à moins qu'elle ne soit l'unique déterminatif du générique, ou à moins qu'elle ne soit reliée au générique par un article, une particule de liaison ou les deux.

Exemples :

Bérubé, Avenue
Centrale, Route
Centrale Sud, Route
Doyon, Avenue
Érables, Avenue des
Est, Chemin
Est, Route de l'
Grand Rang Est
Nord, Vieux chemin du
non pas
Bérubé, Avenue
Centrale, Route
Centrale Sud, Route
Doyon, Avenue
Érables, Avenue des
Est, Chemin
Est, Grand Rang
Est, Route de l'
Vieux chemin du Nord

3.4.2. Classement suivant l'ordre alphabétique intégral

3.4.2.1. Principe général

Le classement des noms géographiques doit suivre un **ordre alphabétique intégral**. Ainsi, les noms commençant par AB précèdent ceux qui commencent par AC et ceux qui commencent par ABA précèdent ceux qui commencent par ABB et ainsi de suite, les mots courts précédant les mots longs qui contiennent les mêmes lettres dans une même séquence.

Exemples:

Atlantique, Rue
Auriol, Rue
Auriole, Avenue

Par conséquent, ni les traits d'union, ni les espaces ni les apostrophes entre les composants spécifiques d'un nom n'interrompent sa séquence alphabétique.

Exemples:

Deguise, Rue
De Koninck, Avenue
De La Chevrotière, Rue
Delisle, Rue
etc.

Paul-Émile Comtois, Rue
Paulin, Rue
Paul-Perreault, Avenue
etc.

Oak, Rue
O'Brien, Chemin
Octave, Rue
O'Neil, Avenue
Orient, Avenue de l'
etc.

Initiales, prénoms, qualificatifs et titres accompagnant le nom d'une personne

Les noms de personnes utilisés comme spécifiques et accompagnés des initiales, des prénoms, des qualificatifs ou des titres attribués à la personne, sont classés suivant l'ordre alphabétique des initiales, des prénoms, des qualificatifs ou des titres qui précèdent le nom de la personne remémorée.

Exemples:

Curé-Labelle, Boulevard du
Daudet, Rue
É.-Z.- Massicotte, Rue
Juge-Wilson, Avenue du
Montreuil, Rue
Seigneur-Lussier, Rue du

3.4.2.2. Noms commençant par Saint, Sainte, Saintes ou Saints

Afin de respecter l'ordre alphabétique intégral, les termes *Saint*, *Sainte*, *Saintes* et *Saints* sont fusionnés dans la séquence alphabétique; il ne faut donc pas regrouper systématiquement les noms commençant par *Saint* avant ceux commençant par *Sainte* et faire suivre ces derniers par le groupe des *Saints*, puis enfin par celui des *Saintes*.

Exemples :

Saint-Denis, Lac
Sainte-Croix, Lac
Sainte-Hélène, Lac
Saint-Elphège, Lac
Sainte-Marguerite, Lac
Saintes-Femmes, Lac des
Saintes-Maries-de-la-Mer, Lac des
Saint-Eugène, Lac
Saints-Anges, Lac des
Saints-Martyrs, Lac des
non pas
Saint-Denis, Lac
Saint-Elphège, Lac
Saint-Eugène, Lac
Sainte-Croix, Lac
Sainte-Hélène, Lac
Sainte-Marguerite, Lac
Saints-Anges, Lac des
Saints-Martyrs, Lac des
Saintes-Femmes, Lac des
Saintes-Maries-de-la-Mer, Lac des

3.4.2.3. Noms commençant par les segments anthroponymiques Mac ou Mc

Les noms commençant par les segments anthroponymiques *Mac* et *Mc* doivent respecter l'ordre alphabétique intégral, plutôt que d'être regroupés à part.

Exemples :

Macamic, Avenue de
Machault, Rue
MacMahon, Rue
Mâcon, Avenue de
McDuff, Avenue
McNamara, Rue

3.4.2.4. Noms commençant par des abréviations

Les spécifiques commençant par des titres ou des qualificatifs déjà abrégés ou que l'on doit abréger, en raison d'un manque d'espace, sont classés comme si ces titres ou si ces qualificatifs étaient écrits au long.

Exemples:

Monique, Rue
Mgr-Bourget, Avenue de
Montauban, Rue de
non pas
Mgr-Bourget, Avenue de
Monique, Rue
Montauban, Rue de

Note: On ne doit pas interpréter la présence de cette règle relative à l'abréviation comme une incitation à abréger des segments de noms géographiques dans les index. Nous insistons sur le bien-fondé du principe de la présentation des noms géographiques dans leur forme complète; toutefois, puisqu'il devient inévitable d'abréger, dans certaines circonstances, nous proposons une règle, à ce sujet pour les index.

3.4.2.5. Traitement des odonymes numériques figurant dans des index de noms de voies de communication

Les voies de communication identifiées numériquement sont classées selon l'ordre numérique au début de l'index alphabétique, indépendamment de leur générique. Toutefois, lorsque ces voies comportent des numéros identiques, l'ordre numérique est alors établi d'après l'ordre alphabétique des génériques.

Exemples:

1re Avenue
1re Rue
2e Avenue
2e Rue
Artois, Avenue de l'
Berry, Avenue du

Il convient de prendre note que cette dérogation au principe de l'ordre alphabétique intégral ne concerne que les odonymes numériques figurant dans des index de noms de voies de communication. Il ne faudrait donc pas regrouper, à titre d'exemple, les *Premier Lac, Deuxième Lac, etc.*, sous la forme *1er Lac, 2e Lac, etc.*, au début d'un index.

3.4.3. Une liste alphabétique générale

Un index alphabétique devrait toujours comporter une liste générale de noms géographiques. La fusion des noms géographiques de plusieurs types dans un seul ensemble est avantageuse en ce qu'elle produit une structure des plus simples: une seule séquence à laquelle l'utilisateur doit se référer. On peut par ailleurs ajouter à la liste unique, à titre d'information supplémentaire associée à chaque élément de la liste, le(s) renseignement(s) qu'auraient fourni(s) des listes sélectives juxtaposées.

Pour répondre à des besoins particuliers, on peut néanmoins adjoindre à cette liste générale une ou plusieurs listes composées d'une manière différente (des listes sélectives par région, par entité géographique, etc.). Notons cependant que l'absence d'une liste générale conjuguée à la multiplication des listes dans un même index est souvent la cause que l'utilisateur ne trouve pas l'information qu'il recherche, soit par lassitude, soit encore en raison de l'oubli de consulter une liste.

Exemple d'une liste alphabétique générale :

Pointes dans la division de recensement de *Bonaventure* (cartes 22 A/3 et 22 A/4)

Beaubassin, Pointe de	22 A/3
Bonaventure, Pointe	22 A/3
Corbeaux, Pointe aux	22 A/3
Duthie, Pointe	22 A/4
Howatson, Pointe	22 A/4
Huntington, Pointe	22 A/3
Île, L'	22 A/4
Jacques, Pointe	22 A/3
Kilmore, Pointe	22 A/4
Loups Marins, Pointe aux	22 A/3
New-Carlisle, Pointe de	22 A/3
Noire, Pointe	22 A/4
Paspébiac, Pointe de	22 A/3
Ritchie, Pointe à	22 A/3
Rouge, Pointe	22 A/4
Sauvages, Pointe des	22 A/4
Sawyer, Pointe	22 A/3
Smith, Pointe	22 A/3
Taylor, Pointe	22 A/4
Trachy, Pointe	22 A/3
Verte, Pointe	22 A/4

Exemples de listes sélectives qui peuvent accompagner la liste générale, mais qui ne peuvent la remplacer :

Pointes dans la division de rencensement de *Bonaventure* :

Liste 1 : Carte 22 A/3
Beaubassin, Pointe de
Bonaventure, Pointe
etc.

Liste 2 : Carte 22 A/4
Duthie, Pointe
Kilmore, Pointe
etc.

3.4.4. Présentation des noms géographiques dans leur forme complète

Les index sont des instruments de référence et, à ce titre, ils devraient présenter les noms géographiques dans leur forme complète, c'est-à-dire sans abréviation, idéalement. L'opération consistant à reporter le générique après une virgule devrait constituer la seule intervention pratiquée sur des noms officiels.

3.4.5. Utilisation de renvois

Pour des raisons de commodité de recherche, et aussi pour accroître le degré d'utilité d'un index, on peut et, très souvent même, on devrait incorporer à la liste générale des entrées renvoyant à d'autres entrées, lorsqu'il est jugé que de tels ajouts peuvent mettre adéquatement l'utilisateur de l'index sur la piste des noms officiels. Les renvois sont particulièrement souhaitables pour le cas des variantes des noms géographiques.

Exemples:

Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sainte-Marguerite voir *Rivière-Sainte-Marguerite*
Sainte-Marie, Archipel de
Saint-François, Lac voir *François, Lac*
Saint-François-d'Assise voir *Petit-Saguenay*
Saint-Gédéon-sur-le-Lac
Saint-Georges
Saint-Maxime voir *Scott*

Enfin, comme le statut d'une entrée qui renvoie à une autre entrée est toujours moins officiel, ou moins important, que celui de l'entrée vers laquelle on effectue le renvoi, il importe de placer en position finale, après le terme « voir », l'entrée officielle ou plus importante.

Exemple:

Québec-Ouest voir *Vanier*
non pas
Vanier voir *Québec-Ouest*

4. Conclusion

On a voulu, par la publication de ce Guide, orienter les cartographes vers l'utilisation d'une nomenclature géographique qui se rapproche le plus possible des décisions prises par les autorités compétentes et vers l'emploi d'un système normalisé d'écriture des toponymes.

Ce volet du mandat de la Commission de toponymie qu'est l'établissement de normes pour les noms géographiques ne peut être pleinement rempli de par la volonté seule de l'organisme; l'établissement d'un consensus parmi les personnes qui oeuvrent dans la représentation graphique de l'espace autour d'un corpus toponymique et d'un traitement graphique commun est indispensable pour la constitution d'un système référentiel rigoureux.

La Commission est d'autre part consciente de l'ampleur de la tâche à accomplir pour parvenir à cette harmonie et assure ses collaborateurs de sa disponibilité à y travailler.

Commission de toponymie

Juin 1984.

5. Documents annexes

5.1. Table récapitulative des ouvrages de référence

5.1.1. Toponymie québécoise

5.1.1.1. Toponymie officielle

Québec (Province). Commission de toponymie. *Répertoire toponymique du Québec*. Québec: Éditeur officiel, 1978. XVII, 1199 p.

Numéros de la *Gazette officielle du Québec* qui complètent le *Répertoire toponymique du Québec:*

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Répertoire géographique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). n° 31A (8 août 1977). [2] p., p. 7469-7730.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). N° 40A (7 octobre 1978). [2] p., p. 12 227-12 434.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). N° 31A (2 août 1980). p. 8181-8251.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). N° 32A (8 août 1981). p. 8789-8930.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Troisième supplément au Répertoire toponymique du Québec (1978)*. (Partie 1, Avis juridiques). N° 51A (18 décembre 1982). p. 9343-9590.

Québec (Province). Assemblée nationale. *Gazette officielle du Québec: Quatrième supplément au Répertoire toponymique du Québec*. (Partie 1, Avis juridiques). N° 50A (17 décembre 1983). p. 5727-6014.

5.1.1.2. Guides toponymiques

Québec (Province). Commission de toponymie. *Guide toponymique du Québec*. Québec: Éditeur officiel, 1979. 45 p.

Québec (Province). Commission de toponymie. *Guide toponymique municipal*. Québec: Commission de toponymie, 1979. 118 p.

Québec (Province). Commission de toponymie. *Guide à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires*. Québec: Commission de toponymie, 1983. 37, [4] p.

Québec (Province). Commission de toponymie. *Guide des noms d'entités* (à paraître en 1984).

Québec (Province). Commission de toponymie. *Guide des noms d'entités de nature administrative* (à paraître en 1984)

Québec (Province). Commission de toponymie. *Guide odonymique* (à paraître)

5.1.1.3 Cartes de références

Québec (Province). Commission de la représentation électorale. *La carte électorale du Québec*. [Québec]: Commission de la représentation électorale, [1982]. 1:1 000 000

Québec (Province). Ministère de l'Énergie et des Ressources. *Le Québec*. Québec: Ministère de l'Énergie et des Ressources, 1982. 1:2 000 000.

Québec (Province). Ministère de l'Énergie et des Ressources. *Le Québec méridional*. Québec: Ministère de l'Énergie et des Ressources, 1984. 1:1 250 000

5.1.1.4. Toponymie historique

Liste d'entités historiques (seigneuries, fiefs, arrière-fiefs, etc.), préparée par la Commission de toponymie, en 1983.

Beaulieu, André et collaborateurs. *Guide d'histoire du Canada*. Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1969. XVI, 540 p. (Les Cahiers de l'Institut d'histoire; 13)

5.1.2. Toponymie canadienne extérieure au Québec

5.1.2.1. Répertoires géographiques provinciaux et territoriaux

Alberta

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Alberta* 2e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1980. XLIII, 153 p. (Réimpression du Répertoire de 1974)

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Alberta* Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977, 4 p. (supplément cumulatif).

Colombie-Britannique

Canadian Permanent Committee on Geographical Names. *Gazetteer of Canada: British Columbia*. Second Edition. Ottawa: Department of Energy, Mines and Resources, 1966. XVIII, 739 p.

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada*: Colombie-Britannique. Ottawa: Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, 1977. 152 p. (Supplément cumulatif)

Île-du-Prince-Édouard

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Île-du-Prince-Édouard*. 2e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1973. XXXV, 35 p.

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Île-du-Prince-Édouard*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1979. 1 p. (Supplément cumulatif)

Manitoba

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Manitoba*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1981. 113 p.

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Manitoba*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1983. 2 p. (Supplément cumulatif)

Nouveau-Brunswick

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Nouveau-Brunswick*. 2e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1972. XLVII, 213 p.

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Nouveau-Brunswick*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977. 5 p. (Supplément cumulatif)

Nouvelle-Écosse

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Nouvelle-Écosse*. 2e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977. XLV, 477 p.

Ontario

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Ontario*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977. 823 p.

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Ontario*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977. 65 p. (Supplément cumulatif)

Saskatchewan

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Saskatchewan*. 2e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1969. XVI, 173 p.

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Saskatchewan*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977. 8 p.

Terre-Neuve

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Terre-Neuve*. 2e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1983. 196 p.

Territoire du Yukon

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Territoire du Yukon*. 4e édition. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1981. XXXVIII, 70 p.

Territoires du Nord-Ouest

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Répertoire géographique du Canada: Territoires du Nord-Ouest*. Ottawa: Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1981. XVL, 184 p. (Réimpression de l'édition de 1980).

5.1.2.2 Atlas pancanadien

Morawiecki, J.M.O. et collaborateurs. *Canada Atlas toponymique*. [Montréal]: Guérin; [Ottawa]: Énergie, Mines et Ressources Canada: Approvisionnements et Services Canada, Centre d'édition, 1980. [3] p., 164 p.

5.1.3 Toponymie étrangère

5.1.3.1 États-Unis

Note 1:
L'organisme aux États-Unis qui s'occupe des noms géographiques, au niveau fédéral, se nomme le United States Board on Geographic Names (523 National Center, Reston, Virginia 22092). Les documents de référence pour la toponymie américaine sont les suivants:

U.S. Board on Geographic Names. *The Geographic Names Alphabetical Finding Lists*. (1 volume par État prévu).

À défaut de ces listes, on devrait se référer aux documents suivants:

U.S. Geological Survey (les cartes publiées par cet organisme).

National Ocean Service (les cartes publiées par cet organisme).

U.S. Forests Service (les cartes publiées par cet organisme).

Note 2:
Les corrections ou les changements apportés aux noms qui figurent sur les cartes publiées par ces trois derniers organismes font l'objet de listes *ad hoc* préparées par le U.S. Board on Geographic Names appelées « Decision Lists ».

5.1.3.2 Noms de pays

Comité permanent canadien des noms géographiques. *Noms usuels de pays, territoires ou autres zones recommandés par le Comité consultatif sur les noms étrangers pour usage officiel au Canada*. 1983 (Liste dressée chaque année): pour les noms de pays en français et en anglais.

5.1.3.3 Noms d'États membres de pays de type fédéral

Le Petit Robert 2: Dictionnaire universel des noms propres alphabétique et analogique. 8e édition mise à jour et augmentée pour 1984. Paris: Le Robert, 1984, c 1983. XXVI, 1952 p.: pour les noms français.

Webster's New Geographical Dictionary. Springfield, Massachusetts: G. and C. Merriam Company, 1980. XXIX, 1370 p.: pour les noms anglais.

5.1.3.4 Noms de villes

Le Petit Robert 2: Dictionnaire universel des noms propres alphabétique et analogique. 8e édition mise à jour et augmentée pour 1984. Paris: Le Robert, 1984, c 1983. XXVI, 1952 p.: pour les formes exonymées françaises de noms de villes étrangers.

L'Atlas international. Édition spéciale pour Edito-Service S.A. [s.l.]: Rand McNally, 1977. 279, 222 p.: pour les formes locales normalisées et pour les formes exonymées anglaises de noms de villes étrangers.

5.1.3.5 Noms d'entités naturelles

L'Institut géographique national. *Le monde physique*. Paris: L'Institut géographique national, 1975. 1:33 000 000: pour les noms français des entités naturelles en position transfrontalière et pour la version exonymée française des noms d'entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un pays.

L'Atlas international. Édition spéciale pour Edito-Service S.A. [s.l.]: Rand McNally, 1977. 279, 222 p.: pour les noms locaux normalisés des entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un pays, pour les noms anglais des entités naturelles en position transfrontalière et pour la version exonymée anglaise des noms d'entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un pays.

5.2 LISTE DE TERMES GÉOGRAPHIQUES ET DE LEURS ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES CORRESPONDANTS[1]

Note: Plusieurs des termes qui sont inscrits dans cette liste n'ont pas fait l'objet d'un avis de normalisation ni de recommandation de la part de l'Office de la langue française. Nous les présentons néanmoins en raison de leur utilité courante.

About	Ab.
Abouts	Abs.
Abrupt	Abr.
Abrupts	Abrs
Aérodrome	Aérod.
Aéroport	Aér.
Affluent	Affl.
Agglomération	Aggl.
Agglomération de recensement	Aggl. rec.
Allée	Al.
Anse	Ne pas abréger
Anses	Ne pas abréger
Antre	Ne pas abréger
Arboretum	Arbm
Archipel	Arch.
Arrêt ferroviaire	Ar. fer.
Arrière-fief	Arr.-f.
Arrière-arrière-fief	Arr.-arr.-fief
Arrondissement historique	Arrond. hist.
Arrondissement naturel	Arrond. nat.
Autoroute	Aut.
Avenue	Av.
Baie	Ne pas abréger
Baies	Ne pas abréger
Baignade	Baign.
Bassière	Bais.
Banc	Ne pas abréger
Banc de pêche	Banc p.
Banc de sable	Banc sa.
Bancs	Ne pas abréger
Bancs de pêche	Bancs p.
Bancs de sable	Bancs sa.
Barachois	Bar.
Barrage	Bge
Barrages	Bges

(1) Nous rappelons aux utilisateurs qu'il est essentiel que le sens des abréviations, acronymes et sigles utilisés dans un ouvrage soit présenté aux endroits appropriés.

Barre	Ne pas abréger
Barrière	Bre
Base	Ne pas abréger
Base de plein air	Base p. a.
Base militaire	Base mil.
Bas-fond	B.-f.
Bas-fonds	B.-fs
Bassin	Bn
Bassin hydrographique	Bn hydrogr.
Bassin portuaire	Bn port.
Bassins	Bns
Batture	Btre
Battures	Btres
Belvédère	Bel.
Bleuetière	Bleu.
Bogan	Ne pas abréger
Bois	Ne pas abréger
Bonnet	Bon.
Bosquet	Bosq.
Boule	Ne pas abréger
Boulevard	Boul.
Branche	Br.
Bras	Ne pas abréger
Bras mort	Bras m.
Brisant	Brnt
Brisants	Brnts
Bureau de douane	Bur. dou.
Bureau de poste	Bur. pos.
Bureau de poste militaire	Bur. pos. mil.
Butte	Ne pas abréger
Buttereau	Buttr.
Buttes	Ne pas abréger
Button	Btn
Cabouron	Cab.
Cairn	Ne pas abréger
Calvette	Cal.
Camp	Ne pas abréger
Camp de plein air	Camp p. a.
Camp de vacances	Camp vac.
Camp forestier	Camp for.
Camp militaire	Camp mil.
Camp saisonnier	Camp sais.
Camping	Cpg
Canal	Can.
Canton	Cton
Canyon	Cyn
Cap	Ne pas abréger
Caps	Ne pas abréger
Carré	Car.
Carrefour	Carref.
Carrière	Carr.
Cascade	Casc.
Cascades	Cascs
Cascatelle	Cascat.
Cataracte	Cat.
Cataractes	Cats
Caverne	Cav.
Caye	Ne pas abréger
Cayes	Ne pas abréger
Cayon	Ne pas abréger
Cédrière	Cédr.
Centrale	Cent.
Centrale hydroélectrique	Cent. hyd.
Centrale thermique	Cent. ther.
Centrale nucléaire	Cent. nuc.
Centre de ski	C. ski
Centre de villégiature	C. vill.
Centre d'interprétation	C. int.
Centre d'interprétation de la nature	C. int. nat.
Centre écologique	C. écol.
Chaîne	Ne pas abréger
Chaîne de montagnes	Chaîne mgnes
Chalet	Chal.
Champ	Ne pas abréger
Champs	Ne pas abréger
Charge	Che
Chemin	Ch.
Chemin de front	Ch. fr.
Chemin de ligne	Ch. li.
Chenail	Chail
Chenal	Chen.
Chute	Chu.
Chutes	Chus
Chuton	Chtn
Cimetière	Cim.
Circonscription	Circ.
Circonscription électorale	Circ. élec.

Circonscription électorale fédérale	Circ. élec. féd.
Circonscription électorale provinciale	Circ. élec. pr.
Cité	Ne pas abréger
Club de chasse et de pêche	C. ch. p.
Col	Ne pas abréger
Colline	Cne
Collines	Cnes
Communauté régionale	Com. rég.
Communauté urbaine	Com. urb.
Commune	Com.
Confluent	Conf.
Cordon	Cdn
Cordon littoral	Cdn lit.
Corniche	Cche
Corniches	Cches
Côte	Ne pas abréger
Coteau	Cot.
Coteaux	Cotx
Côtes	Ne pas abréger
Coude	Ne pas abréger
Coulée	Coul.
Coupe	Ne pas abréger
Courant	Cour.
Courbe	Cbe
Cours	Ne pas abréger
Cours d'eau	C. d.
Cran	Ne pas abréger
Cratère	Crat.
Cratère météorique	Crat. mét.
Crête	Ne pas abréger
Crevasse	Crev.
Crique	Cri.
Croissant	Crois.
Cul-de-sac	C.-d.-s.
Débarcadère	Débarc.
Décharge	Déch.
Défilé	Déf.
Dépôt	Dép.
Dépôt forestier	Dép. for.
Descente	Desc.
Détroit	Dét.
Déversant	Dév.
Digue	Ne pas abréger
Digues	Ne pas abréger
District électoral municipal	Dist. élec. mun.
District judiciaire	Dist. jud.
Division	Div.
Division cadastrale	Div. cad.
Division d'enregistrement	Div. enr.
Division de recensement	Div. rec.
Domaine	Dom.
Dôme	Ne pas abréger
Dune	Ne pas abréger
Dunes	Ne pas abréger
Échangeur	Éch.
Écluse	Écl.
Écueil	Éc.
Embranchement	Embr.
Ensemble résidentiel	Ens. rés.
Entrée	Ent.
Éperon	Ép.
Escarpement	Esc.
Esker	Ne pas abréger
Espace vert	Esp. v.
Estran	Etn
Estuaire	Est.
Étang	Étg
Étangs	Étgs
Évacuateur	Évac.
Falaise	Fal.
Falaises	Fals
Ferme	Fme
Ferme expérimentale	Fme exp.
Fief	Ne pas abréger
Fjord	Fj.
Flèche	Flè.
Fleuve	Fl.
Fleuve côtier	Fl. côt.
Fond	Ne pas abréger
Fondrière	Fondr.
Fonds	Ne pas abréger
Fontaine	Font.
Forêt	Ne pas abréger
Forêt domaniale	For. dom.
Forêt expérimentale	For. exp.
Fort	Ne pas abréger
Fosse	Fse
Fossé	Fsé

Fosse à saumon	Fse sau.
Fosse à truite	Fse tru.
Fourche	Fche
Fronteau	Fteau
Gaine	Ne pas abréger
Gare	Ne pas abréger
Golfe	Gfe
Gorge	Gge
Gorges	Gges
Gouffre	Gfe
Goulet	Goul.
Grève	Gve
Grotte	Gte
Halte	Hal.
Halte routière	Hal. rout.
Hameau	Ham.
Haut-fond	H.-f.
Hauts-fonds	H.-fs
Havre	Hav.
Héliport	Hport
Hydrobase	Hdbse
Île	Ne pas abréger
Îles	Ne pas abréger
Îlet	Ne pas abréger
Îlets	Ne pas abréger
Îlot	Ne pas abréger
Îlots	Ne pas abréger
Impasse	Imp.
Jardin	Jard.
Jardin zoologique	Jard. zool.
Jetée	Ne pas abréger
Jonction	Jcn
Kettle	Ket.
Lac	Ne pas abréger
Lac artificiel	Lac art.
Lacon	Lcn
Lacotte	Lcte
Lacs	Ne pas abréger
Lac salé	Lac s.
Lagune	Lag.
Langue de terre	L. ter.
Lieu-dit	L.-d.
Ligne	Ne pas abréger
Localité	Loc.
Marais	Mar.
Marche	Mche
Mare	Ne pas abréger
Marécage	Mge
Marécages	Mges
Mares	Ne pas abréger
Marina	Ma
Marmite	Mmte
Massif	Mas.
Méandre	Mé.
Mer	Ne pas abréger
Mine	Ne pas abréger
Mont	Mt
Montagne	Mgne
Montagnes	Mgnes
Montée	Mtée
Monts	Mts
Morne	Ne pas abréger
Mornes	Ne pas abréger
Mouillage	Mouil.
Municipalité	Mun.
Municipalité de canton	Mun. cton
Municipalité de cantons unis	Mun. cton u.
Municipalité de comté	Mun. cté
Municipalité de paroisse	Mun. par.
Municipalité régionale de comté	M.R.C.
Niche	Ne pas abréger
Parc	Ne pas abréger
Parc de conservation	Parc cons.
Parc de maisons mobiles	Parc mais. mob.
Parc de récréation	Parc récr.
Parc historique national	Parc hist. nat.
Parc industriel	Parc ind.
Parc national	Parc nal
Parc public	Parc pub.
Paroisse	Par.
Passage	Pass.
Passe	Ne pas abréger
Passerelle	Plle
Passes	Ne pas abréger
Pâturage	Pâge
Pâturages	Pâges
Pavillon	Pav.
Péninsule	Pén.
Pépinière	Pép.
Phare	Ph.
Pic	Ne pas abréger

Piémont	Pié.
Piste	Ne pas abréger
Piton	Ptn
Place	Pl.
Plage	Pge
Plaine	Plne
Plaines	Plnes
Plateau	Pteau
Platier	Ptier
Platin	Ptin
Platins	Ptins
Platon	Pton
Plé	Ne pas abréger
Plée	Ne pas abréger
Pointe	Pte
Pointes	Ptes
Ponceau	Ponc.
Pont	Ne pas abréger
Pont naturel	Pont nat.
Pont-tunnel	Pont-tun.
Ponts	Ne pas abréger
Port	Ne pas abréger
Portage	Ptge
Port de plaisance	Port plais.
Poste	Ne pas abréger
Poste d'accueil	Poste ac.
Poste de douane	Poste dou.
Poste de traite	Poste tr.
Poste de transformation hydroélectrique	Poste trans. hyd.
Poulier	Poul.
Prairie	Prie
Prairies	Pries
Pré	Ne pas abréger
Prée	Ne pas abréger
Presqu'île	Presq.
Promenade	Pr.
Promontoire	Prom.
Puits	Ne pas abréger
Puits artésien	Puits art.
Puits naturel	Puits nat.
Quai	Ne pas abréger
Quartier	Quar.
Quartier résidentiel	Quar. rés.
Quartier scolaire	Quar. sc.
Rade	Ne pas abréger
Rang	Rg
Rangs	Rgs
Rapide	Rde
Rapides	Rdes
Rapidon	Rdon
Ravin	Rav.
Ravine	Rve
Récif	Rf
Récifs	Rfs
Région	Rég.
Région administrative	Rég. adm.
Remous	Rem.
Réserve	Rés.
Réserve de chasse	Rés. ch.
Réserve de chasse et de pêche	Rés. ch. p.
Réserve de pêche	Rés. p.
Réserve écologique	Rés. écol.
Réserve faunique	Rés. faun.
Réserve faunique de saumon	Rés. faun. sau.
Réserve indienne	Rés. ind.
Réserve militaire	Rés. mil.
Réservoir	Rvoir
Rigole	Rig.
Rigolet	Rigt
Rivage	Rge
Rive	Ne pas abréger
Rivière	Riv.
Roche	Ne pas abréger
Rocher	Ne pas abréger
Rochers	Ne pas abréger
Roches	Ne pas abréger
Route	Rte
Rue	Ne pas abréger
Ruelle	Rle
Ruisseau	Ru.
Ruisselet	Rlet
Sanctuaire	Sanct.
Sanctuaire de pêche	Sanct. p.
Sault	Ne pas abréger
Saut	Ne pas abréger
Savane	Sne
Savanes	Snes
Secteur	Sec.
Secteur résidentiel	Sec. rés.
Seigneurie	Seign.
Sente	Ne pas abréger
Sentier	Sent.

Sentier de migration	Sent. mig.
Sentier écologique	Sent. écol.
Site	Ne pas abréger
Site historique	Site hist.
Sommet	Smt
Sommets	Smts
Source	Sce
Square	Sq.
Station	Sta.
Station de métro	Sta. mét.
Station de pompage	Sta. pomp.
Station de relais	Sta. rel.
Station de ski	Sta. ski
Station forestière	Sta. for.
Station halieutique	Sta. hal.
Station météorologique	Sta. météo.
Station militaire	Sta. mil.
Station radar	Sta. rad.
Terrain de camping	Ter. cpg
Terrain de jeu	Ter. jeu
Terrasse	Tsse
Terrier	Tr
Terriers	Trs
Territoire	Terr.
Territoire non organisé	T.N.O.
Tour	Ne pas abréger
Tour à feu	T. feu
Tourbière	Tourb.
Trait carré	Tr. car.
Traverse	Trav.
Traverse d'animaux	Trav. an.
Trou	Ne pas abréger
Tunnel	Tun.
Vallée	Val.
Verger	Ver.
Village	Vill.
Village forestier	Vill. for.
Village minier	Vill. min.
Village nordique	Vill. nor.
Ville minière	V. min.
Voie de communication	Voie com.
Voie d'évitement	Voie év.
Zec	Ne pas abréger
Zone	Ne pas abréger
Zone d'aménagement et de conservation	Zac
Zone d'exploitation contrôlée	Zec
Zoo	Ne pas abréger
Vallon	Vln
Versant	Vnt
Village cri	Vill. cri
Village historique	Vill. hist.
Village naskapi	Vill. nas.
Ville	V.
Voie	Ne pas abréger
Voie de desserte	Voie des.
Zac	Ne pas abréger
Zec-saumon	Zec-sau.

5.3 LISTE DE POTAMONYMES[1] AU GENRE DÉTERMINÉ EN L'ABSENCE DU GÉNÉRIQUE[2]

L'Achigan
L'Ascot
L'Ashuapmushuan
La Batiscan
La Bécancour
La Bell
La Bonaventure
La Bostonnais
La Broadback
La Caniapiscau
La Castor
La Châteauguay
La Chaudière
La Chicoutimi
La Cyriac
La Diable
La Doncaster
L'Eastmain
La Gatineau
La Jacques-Cartier
La Jeannotte
L'Assomption
La Tête Blanche
La Tourilli
La Vermillon
La Waswanipi
La Yamaska
La York

La Launière
La Lièvre
La Linière
La Malartic
La Manicouagan
La Manouane
La Maskinongé
La Massawippi
La Matawin
La Mékinac
La Métabetchouane
La Mistassibi
La Mistassini
La Mitis
La Moe
La Moisie
La Montmorency
La Neilson
La Noire
L'Opinaca
La Ouareau
La Ouelle

L'Outaouais
La Patapédia
La Péribonca
La Petite Cascapédia
La Petite Nation
La Pontax
Le Richelieu
La Romaine
La Rouge
La Rupert
Le Saguenay
La Saint-Charles
La Sainte-Anne
La Sainte-Anne du Nord
La Sainte-Marguerite
Le Saint-François
Le Saint-Laurent
Le Saint-Maurice
La Sakami
La Sautauriski
La Shipshaw
La Simon

(1) Un potamonyme est un nom de cours d'eau (rivière, fleuve, etc.)
(2) Quand on utilise l'article élidé (i.e. avec le « l' »), l'accord se fait avec le générique sous-entendu.

Liste des publications

1. Publications officielles et guides

- Guide des raisons sociales
- Guide à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires
- Les noms de lieux au Québec : énoncés de politiques linguistiques
- Gazette officielle du Québec, n° 31A
- Gazette officielle du Québec, n° 32A
- Gazette officielle du Québec, n° 51A
- Gazette officielle du Québec, n° 50A

2. Études et recherches toponymiques

- Origine et formation de la toponymie de l'archipel de Mingan
- Itinéraire toponymique du chemin du Roy (Québec — Montréal)
- Regards sur les noms de lieux
- Itinéraire toponymique De Québec en Charlevoix
- Itinéraire toponymique du Saguenay — Lac-Saint-Jean
- Apport de la toponymie ancienne aux études sur le français québécois et nord-américain
- Les noms de rues de Sherbrooke (1825-1980)
- Itinéraire toponymique de l'Abitibi-Témiscamingue
- Itinéraire toponymique du Saint-Laurent, ses rives et ses îles

3. Dossiers toponymiques

- Dossier toponymique du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
- Dossier toponymique du Saguenay — Lac-Saint-Jean
- Dossier toponymique de la région de Québec
- Dossier toponymique de la région de Trois-Rivières
- Dossier toponymique de l'Estrie (Cantons-de-l'Est)
- Dossier toponymique de la région de Montréal
- Dossier toponymique de l'Outaouais
- Dossier toponymique de l'Abitibi-Témiscamingue
- Dossier toponymique de la Côte-Nord
- Dossier toponymique du Nouveau-Québec
- Répertoire de gentilés (noms des habitants) du Québec
- La toponymie au Gouvernement du Québec depuis 1977
- Les noms de personnes employés dans la désignation des entités administratives du Québec
- La toponymie du Québec : partie intégrante et miroir de son folklore

En vente dans les librairies de l'Éditeur officiel du Québec